

Magazine Scribe

Septembre 2025 • Volume 50 • N° 3

50 ans



Dossiers

Budget municipal | PL39 et PL64 | Retour sur le congrès

Référence
en gestion municipale


ADMO

Fonds

d'assurance des municipalités du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités

Seul assureur de dommages propriété du monde municipal québécois



La Municipale^{MD}

- La Municipale^{MD}, le seul contrat d'assurance conçu et adapté pour le monde municipal



Prévention des sinistres

- Un accompagnement sans frais dans la prévention des sinistres grâce à des visites sur le terrain, des conseils et du soutien technique



Affaires litigieuses

- Une représentation devant les tribunaux par des avocats spécialisés en droit de l'assurance et en droit municipal



Expertise inégalée

- Des courtiers présents en région
- Des compétences transversales et une approche cohérente au service des municipalités



Assistance juridique

- Un Service d'assistance juridique en matière d'application réglementaire, de gestion contractuelle et d'accès à l'information à tarif préférentiel



Indemnisation

- La prise en charge de tous les sinistres, même ceux sous la franchise, par des experts en sinistre spécialisés dans les réclamations municipales
- Un retour des excédents sous forme de produits, de services ou d'intérêts

Informez-vous dès maintenant

1 866 662-0661
fondsfqm.ca





400, boul. Jean-Lesage
Hall Est, bureau 535, Québec
(Québec) G1K 8W1

418 647-4518 | admq.qc.ca

Rédacteur en chef
Julie Simard, ADMQ

Rédaction
Fernandez relations publiques

Révision linguistique
Magali Laurent

Graphisme
Frédéric Beaupré

Publicité
ADMQ

La reproduction partielle ou totale des textes paraissant dans le magazine *Scribe* est autorisée à la condition d'en indiquer clairement la source. Les opinions émises par les collaborateurs et les personnes interviewées n'engagent qu'eux-mêmes.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0707-277X

* Le masculin est utilisé
pour alléger le texte.

4 Mot de la présidente

6 Mot du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

9 Actualités

13 Dossier budget municipal

La bonne utilisation des différents fonds

L'importance d'une bonne planification budgétaire

Une nouvelle possibilité de séquence d'adoption du budget

19 Congrès

33 Formations

38 Dossier PL39 et PL64

Des pouvoirs accrus pour les municipalités

Le devoir incontournable de protection des renseignements personnels

42 Projets Desjardins

Une Zone Nature par et pour les citoyens

Un projet qui revitalise le cœur de Petit-Saguenay

45 Réponse de l'expert

Les frais de formation : une municipalité peut-elle en exiger le remboursement au moment de la démission d'un employé ?

46 Chroniques

Environnement

La désinfection UV en 2025 : un enjeu municipal incontournable

Énergir

Le Groupe Galland choisit le gaz naturel renouvelable pour ses nouveaux autobus à Mont-Tremblant

Jurisprudence

L'arrêt *Octane* : toujours d'actualité

Intelligence artificielle

L'adoption de l'IA dans le monde municipal : une transformation incontournable

Union des municipalités du Québec

Les relations contractuelles entre les OBNL et les municipalités : grands principes et vigilance

Juridique

Démolition d'immeubles : régime à deux vitesses ?

Fédération québécoise des municipalités

Rénover pour économiser : des études de cas inspirantes dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360

Ressources humaines

Élections municipales : comment le DG peut-il guider son équipe à travers les changements ?

Bélanger Sauvé

Le catalogue de conception de logements en urbanisme québécois

Fonds d'assurance des municipalités du Québec

Acquisition d'une église : les bonnes pratiques et les exigences de l'assureur

Dunton Rainville

Article 93 : une réforme discrète, mais aux répercussions majeures pour les municipalités

Commission municipale du Québec

Les mécanismes nécessaires pour l'utilisation adéquate d'une carte de crédit

FQM Assurances

Assurance collective – Médicaments : essentiels, mais leur coût exerce une pression sur les primes des régimes d'assurance collective

Mot de la présidente



Brigitte Vachon, M.A.P. GMA
Présidente, ADMQ

Cher(ère)s collègues,

Avant toute chose, permettez-moi de vous remercier sincèrement pour votre présence au congrès annuel de l'ADMQ, qui s'est tenu en juin dernier. Véritable moment fort, cette édition a battu des records de participation. Merci d'avoir pris ce temps, dans vos horaires souvent chargés, pour venir échanger et vous former. Je souhaite également souligner le travail de l'équipe de l'ADMQ et du comité congrès, sans qui un tel succès n'aurait pu être possible.

Ce rassemblement fut entre autres l'occasion de jeter un regard sur l'année écoulée, une année marquée par de nombreuses avancées au bénéfice de nos organisations municipales. L'un des faits saillants demeure la publication, en 2023, de notre rapport de synthèse proposant 20 pistes de solutions concrètes pour alléger le fardeau administratif et accroître l'efficacité des processus municipaux. Aujourd'hui, près de 75 % de ces recommandations sont réalisées ou en voie de l'être. Ce nombre témoigne non seulement de la pertinence des enjeux soulevés, mais aussi de la force de notre collaboration et de notre capacité collective à transformer les idées en actions concrètes.

Parmi les avancées significatives, notons celles-ci :

- Permettre la désignation de la présidence d'élection pour les directeurs généraux occupant la fonction de greffier;
- La création d'une loi unique pour la gestion contractuelle des organismes municipaux;
- Le retrait de l'obligation de produire un rapport sur la gestion contractuelle;
- La possibilité de séparer les fonctions de greffier et de trésorier sous le *Code municipal*;
- L'adoption des documents budgétaires en une seule séance;
- Le report de la date de transmission du rapport financier du 15 mai au 30 juin.

Dans cette même volonté de simplification et d'efficacité, un comité sur l'allègement du fardeau administratif et des redditions de comptes a vu le jour en 2024, sous la coordination du MAMH. Ce comité, réunissant la FQM, l'UMQ, l'ADGMQ, l'ADGMRCQ, la COMAQ, les villes de Montréal et de Québec, ainsi que l'ADMQ, a pour mandat de prioriser des actions concrètes pour réduire les obligations réglementaires qui pèsent sur les épaules des équipes municipales. L'ADMQ a d'ailleurs soumis plusieurs propositions d'allègements.

Un autre dossier prioritaire pour notre association demeure l'harmonisation des responsabilités des directeurs généraux. Il est grand temps de mettre à jour certains articles du *Code municipal*, aujourd'hui désuets, qui introduisent des ambiguïtés dans la répartition des responsabilités. Prenons un exemple : dans le *Code municipal*, on mentionne que le directeur général « aide le conseil à faire le budget ». Dans la *Loi sur les cités et villes*, on lui attribue plutôt la responsabilité de « préparer le budget et le programme triennal d'immobilisations ». C'est cette approche plus claire et contemporaine que nous souhaitons voir s'appliquer à l'ensemble des directeurs généraux et greffiers-trésoriers afin de refléter la réalité de leur fonction.

Mot de la présidente

C'est pourquoi nous demandons l'abrogation des articles désuets du *Code municipal* au profit d'une harmonisation avec les dispositions plus modernes de la *Loi sur les cités et villes*. Cette révision législative serait également l'occasion d'assurer que les directeurs généraux relevant du *Code municipal* se voient reconnaître la pleine responsabilité de la gestion des ressources humaines, au même titre que leurs homologues. Une mesure essentielle pour garantir une gouvernance moderne, efficace... et sans zone grise.

Dans cette optique, nous saluons le lancement récent du Volet 4 du Fonds régions et ruralité, plus précisément son sous-volet dédié au renforcement de la gouvernance municipale. Cette mesure, annoncée il y a quelques semaines, ouvre enfin la porte à une réflexion nationale sur la gouvernance administrative municipale. Pour nous, il s'agit d'un jalon majeur. Une telle réflexion favorisera, à terme, l'émergence de pratiques plus cohérentes et de structures mieux adaptées aux réalités du terrain.

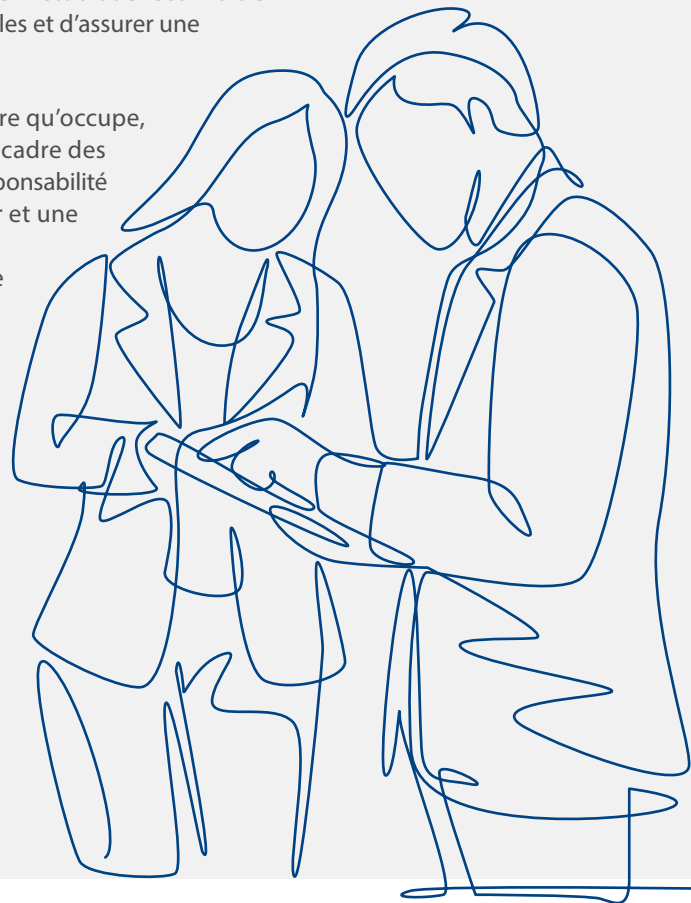
Nous croyons fermement que cette démarche peut déboucher sur des solutions tangibles, capables de soutenir les directions générales, d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens et de renforcer la résilience des administrations municipales.

Comme nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, une grande discussion nationale sur les rôles et les responsabilités des directeurs municipaux serait plus que souhaitable. Elle permettrait de reconnaître l'importance stratégique de cette fonction au sein de nos organisations locales et d'assurer une meilleure cohérence à travers le réseau municipal.

En parlant de rôle stratégique, j'aimerais souligner l'importance particulière qu'occupe, en cette année électorale, le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre des élections municipales. Pour plusieurs, cette fonction s'accompagne de la responsabilité de président ou de trésorier d'élection. Un rôle crucial, qui exige une rigueur et une neutralité absolues dans le respect du processus démocratique. C'est une responsabilité délicate, mais essentielle pour la santé de notre démocratie locale. Vous pouvez compter sur l'équipe de l'ADMQ pour vous soutenir durant cette période.

Finalement, je vous invite à participer en grand nombre aux colloques de zone à venir dans les prochains jours. Ces rencontres sont des occasions uniques de formation, de discussion sur les enjeux propres à vos réalités régionales, et de réseautage avec vos collègues et les membres de votre conseil de zone. À ce titre, je veux exprimer toute ma reconnaissance aux membres des conseils de zone, dont le travail dans l'ombre est précieux et indispensable.

Au plaisir de vous croiser lors de l'un ou l'autre de ces événements.



En action pour alléger la charge administrative municipale



Nicolas Paradis

Sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Les municipalités assument des responsabilités dans plusieurs domaines, ce qui leur apporte une charge administrative importante. C'est pourquoi le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a posé plusieurs actions pour simplifier et alléger la charge administrative municipale et pour moderniser ses pratiques. L'organisation agit en concertation avec le milieu, en le consultant et en répondant à ses demandes. L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) fait partie de ses partenaires et participe activement aux réflexions, contribuant de manière constructive à ses projets.

Il est primordial que toutes les collectivités aient accès à des services de qualité. Pour y arriver, le MAMH s'adapte en continu aux défis d'aujourd'hui et travaille, en collaboration avec les partenaires municipaux, à anticiper ceux de demain. Il faut s'assurer d'avoir un regard sur les façons de faire et être novateur afin de mettre de l'avant des solutions gagnantes qui rendent les interventions des municipalités plus efficaces, sans pour autant négliger les redditions de comptes qui sont nécessaires à une bonne gestion municipale.

C'est dans cette optique qu'au fil des années, et en partenariat avec le milieu municipal, le MAMH a mis de l'avant plusieurs initiatives afin d'alléger la charge administrative municipale. Et le travail se poursuit!

Déclaration de réciprocité

Dans ce contexte, un chantier de travail sur l'allègement de la charge administrative municipale et de certains processus gouvernementaux a été lancé avec la collaboration du milieu. Il s'agit là d'un engagement officiel qui est au cœur de la [Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité](#).

Projet de loi n° 79

Le premier résultat des travaux de ce chantier s'est matérialisé par l'adoption de la [Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux](#) (projet de loi n° 79), sanctionnée en mars 2025. Deux volets de cette loi permettent des avancées en matière d'allègement.

Concrètement, pour ce qui est du volet portant sur la gestion contractuelle, une nouvelle loi est édictée, soit la [Loi sur les contrats des organismes municipaux](#) (LCOM). L'ancien régime contractuel, encore en vigueur pour l'instant, est composé de dispositions parfois complexes, réparties principalement dans cinq lois distinctes. Cette situation a pu générer de l'incompréhension auprès des parties impliquées, à un point tel que, dans le passé, des entreprises intéressées à présenter des soumissions lors d'appels d'offres publics se sont retirées ou n'ont pas participé au processus.

La LCOM a ainsi permis de regrouper et de restructurer dans une seule loi les articles traitant de la gestion contractuelle pour tous les organismes municipaux dans le but de les clarifier et de les actualiser. Au cours des prochains mois, le nouveau régime sera entièrement en vigueur lorsque les règlements essentiels à sa mise en œuvre auront été édictés.

La LCOM a également permis au milieu d'adapter certaines dispositions de la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) afin qu'il ait plus de marge de manœuvre et d'outils aussi performants que ceux des organismes publics. De plus, des nouveautés en matière d'achat local et de développement durable sont prévues.

Le deuxième volet de la Loi vise à réduire le fardeau administratif municipal. La plupart des dispositions sont entrées en vigueur au moment de sa sanction. Par exemple, des procédures en matière d'aménagement du territoire ont été simplifiées. Les délais du gouvernement en matière d'analyse de la conformité ont été réduits de 25 %.

Mot du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation —

Certains actes administratifs associés au rôle d'évaluation foncière et au compte de taxes sont aussi facilités. Des règles en matière de vérification et de finances municipales sont également modernisées. Et d'autres dispositions favorisent les regroupements municipaux et allègent certains processus en matière de gouvernance territoriale.

Suite des travaux et projet de loi n° 104

Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis le début de l'année 2025 avec le milieu municipal et différents ministères et organismes gouvernementaux afin que ceux-ci puissent identifier des propositions d'allègement. Le MAMH a ainsi pu recueillir des propositions de mesures qui impliquent des changements législatifs. C'est ainsi que, le 21 mai dernier, le projet de loi n° 104, *Loi modifiant diverses dispositions afin de notamment donner suite à certaines demandes du milieu municipal* a été présenté à l'Assemblée nationale. Il touche à la gouvernance, la fiscalité et l'urbanisme.

Plusieurs dispositions visent ainsi à alléger davantage la charge administrative du milieu afin de lui accorder plus de flexibilité dans certains domaines.

Fonds régions et ruralité

Cela étant dit, au MAMH, tous les efforts nécessaires sont mis afin de simplifier la charge administrative municipale en lien avec les politiques, les stratégies et les programmes. Pour ne donner qu'un exemple, prenons le renouvellement du [Fonds régions et ruralité](#) (FRR), annoncé le 7 avril dernier. Le MAMH a allégé certains processus, et d'autres actions pourront être éventuellement posées pour répondre à des demandes du milieu.

C'est important de mettre en lumière que ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de simplification administrative pour les MRC en proposant une intégration de plusieurs interventions en développement local et régional autour d'un seul exercice de planification : le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Cette approche contribue à réduire les gestes administratifs liés à la mise en œuvre et à la reddition de comptes de ce programme, tout en assurant une plus grande cohérence entre les actions réalisées. Le MAMH met aussi à la disposition des MRC un nouvel outil informatique de reddition de comptes optimisé.

Conclusion

En somme, les municipalités et les MRC, en tant que gouvernements de proximité, doivent avoir l'autonomie nécessaire pour offrir des services de qualité à leur population répondant à leurs besoins ainsi qu'aux enjeux de leur territoire.

Pour optimiser cette autonomie, le MAMH continuera entre autres de travailler en synergie avec le milieu, dont l'ADMQ, dans le cadre de ce chantier d'importance en faveur d'une réduction de la charge administrative municipale.



Les municipalités qui consomment mieux économisent plus

Optimisez la gestion énergétique des bâtiments municipaux et profitez d'avantages concrets :

- Économies récurrentes sur vos factures
- Appuis financiers pour des mesures d'efficacité énergétique simples à mettre en oeuvre
- Crédits grâce à l'option de gestion de la demande de puissance (GDP)



Découvrir nos offres
et programmes





Les projets de loi et de règlement sous la loupe

L'équipe en gestion municipale de l'ADMQ surveille et analyse les projets de loi (PL) et les projets de règlement (PR). Voici une synthèse des modifications législatives récentes ou à venir, d'actualité au moment de la rédaction de ce texte, qui auront un impact sur les obligations, les responsabilités ou les processus dévolus aux gestionnaires municipaux. Pour chacune d'elles, l'ADMQ s'assurera de vous informer en temps opportun des changements importants, en plus de prévoir les formations et outils pratiques adéquats.

En cours :

PL 97 : Loi visant principalement à moderniser le régime forestier

PL 101 : Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail

PL 104 : Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal

PR : Règlement sur le seuil et les délais applicables lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux

PR : Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré

PR : Règlement sur la discrimination territoriale permise lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux ou d'un processus d'homologation ou de qualification

PR : Règlement sur la discrimination territoriale applicable à certains contrats des organismes municipaux qui comportent une dépense égale ou supérieure à 20 000 000 \$

PR : Règlement d'application de la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière municipale

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et le Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment

PR : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

PR : Règlement sur la déclaration obligatoire de certains rejets thermiques

PR : Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention et de participation en établissement

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le domaine hydrique de l'État

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des barrages

PR : Règlement modifiant le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets ainsi que le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

PR : Règles de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatives à l'acheminement et à la présentation de diverses demandes

Adoption ou entrée en vigueur récente :

PL 69 : Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

PL 81 : Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement

PL 84 : Loi sur l'intégration à la nation québécoise

PL 89 : Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out

PR : Règlement sur la formation des élus municipaux

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la langue de l'Administration

PR : Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche

PR : Règlement sur la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole visé à l'article 231.3.1 de la Loi sur la fiscalité municipale

PR : Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail (enfants de moins de 14 ans)

PR : Règlement modifiant le Règlement sur le vote par correspondance

PR : Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

PR : Règlement déterminant les activités visées à la définition de « loisir »

PR : Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande

PR : Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

PR : Règlement sur la notification de certains documents

PR : Projets de règlement sur les milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (3 nouveaux règlements et 37 règlements modificateurs)

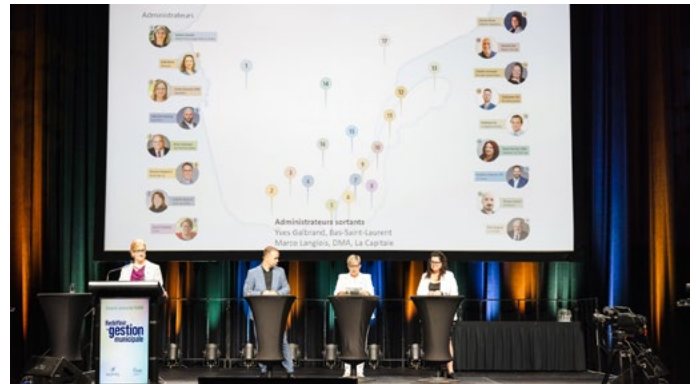
Nous rappelons à nos membres réguliers l'importance de prendre connaissance des publications du *Mini-Scribe*. Notre bulletin juridique mensuel est un outil indispensable qui vous informe des obligations légales et réglementaires à effectuer pour le mois, en plus des nouveautés à venir.

Actualités

Assemblée générale annuelle

Le jeudi 19 juin dernier, pendant le congrès annuel de l'ADMQ, les membres étaient réunis pour l'assemblée générale annuelle.

Mesdames Brigitte Vachon, présidente, Josée Favreau, vice-présidente, et Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Marc-André Pâlin, directeur général, ont présenté, entre autres, le bilan des activités de la dernière année, les modifications aux règlements généraux et les états financiers.



Rapport annuel

Vous pouvez d'ailleurs retrouver l'essentiel des informations présentées lors de l'AGA en consultant le [rapport annuel 2024](#) disponible sur le site Internet de l'ADMQ.



Colloques de zone

PRÉSENTÉ PAR  **ENTREPRISES
BOURGET**

Nous sommes heureux d'annoncer le retour des colloques de zone, des rencontres régionales annuelles attendues par nos membres partout au Québec. Ces événements se tiendront dès le début septembre, dans l'ensemble des régions du Québec.

Organisés par les conseils de zone de l'ADMQ, ces colloques sont des moments clés de formation et de réseautage pour les directeurs municipaux. Ils permettent aux participants de renforcer leurs compétences ainsi que d'échanger sur les enjeux propres à leur réalité régionale entre collègues et partenaires. Présentés en collaboration avec Les Entreprises Bourget, ces rassemblements constituent également une occasion privilégiée d'en apprendre davantage sur les dossiers en cours à l'ADMQ et de dialoguer avec un membre du conseil d'administration.

Les dates et les programmations de l'ensemble des colloques de zone sont disponibles sur notre page Web :
adm.qc.ca/colloques-de-zone.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet pour connaître tous les détails à venir.

**Abitibi-Témiscamingue–
Nord-du-Québec**
11 et 12 septembre

Outaouais
Date à venir

Laurentides
11 et 12 septembre

Lanaudière
4 septembre

Sud-Ouest-du-Québec
17 septembre

Montréal-Est
11 septembre

Centre-du-Québec
16 octobre

Estrie
11 septembre

Lotbinière-Appalaches
18 septembre

Beauce-Côte-Sud
10 et 11 septembre

Bas-Saint-Laurent-Ouest
17 septembre

Bas-Saint-Laurent
11 septembre

Gaspésie et les Îles
12 et 13 septembre

Saguenay–Lac-Saint-Jean
11 septembre

La Capitale
17 et 18 septembre

La Mauricie
19 septembre

Côte-Nord
1^{er} avril 2025

DUNTON RAINVILLE
— AVOCATS et NOTAIRES —



RÉFÉRENCE JURIDIQUE OFFICIELLE DE L'ADMQ EN MATIÈRE D'ÉLECTIONS

Le partenaire stratégique des municipalités
du Québec en droit municipal, du travail
et de l'emploi

duntonrainville.com



MONTRÉAL | JOLIETTE
LAVAL | AGGLOMÉRATION
DE LONGUEUIL
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
SAINT-JÉRÔME | SHERBROOKE

MEMBRE DE
SCGLEGAL

UN RÉSEAU MONDIAL DE CABINETS
D'AVOCATS DE PREMIER PLAN
REPRÉSENTÉ PARTOUT AU CANADA

Tableau de bord en gestion municipale

munys^{MC}



Grâce à vos précieux commentaires, Munys s'enrichit de nouvelles fonctionnalités pour mieux répondre à vos besoins!

Nouveau module – Suivi de projets

Créez vos projets, ajoutez des étapes, assignez-les à votre équipe et suivez le tout dans votre calendrier.

Exportation du calendrier vers votre messagerie

Vous pouvez maintenant synchroniser votre calendrier Munys avec votre messagerie (comme Outlook)!

Améliorations apportées à l'affichage des obligations :

- Nouvelle vue sous forme de liste pour un coup d'œil rapide;
- Filtres bonifiés afin de trouver ce que vous cherchez en un instant;
- Couleurs du calendrier uniformisées pour mieux visualiser le statut de vos tâches;
- Barre de recherche!

Pour tout découvrir sur Munys: admq.qc.ca/munys.

Merci d'utiliser Munys. Vos idées font évoluer l'outil!



Élections générales municipales

L'ADMQ est fière d'appuyer ses membres dans leur rôle de président et trésorier d'élection.

Elle vous propose une série de formations portant sur différents aspects de ces fonctions afin de vous aider à accomplir cette tâche.

L'ADMQ peut aussi compter sur le cabinet **Dunton Rainville** pour être sa référence juridique officielle en matière d'élections.

Dunton Rainville offre ainsi à chaque président et trésorier d'élection membre de l'ADMQ une consultation d'une heure **GRATUITE** dans le but de répondre à vos interrogations.

Contactez notre équipe pour tous les détails.

NOTRE ÉQUIPE EN AFFAIRES MUNICIPALES

Lavery



**Pier-Olivier
Fradette**
Associé



**Valérie
Belle-Isle**
Associée



**Anne-Marie
Asselin**
Avocate principale



**Emma
Doyon**
Avocate



**Simon
Gagné-Carrier**
Avocat



**Solveig
Ménard-Castonguay**
Avocate



**Philippe
Lavoie-Paradis**
Avocat



**André
Langlois**
Avocat consultant



S'il y a bien un élément de planification qui revient de façon récurrente dans le monde municipal, c'est le budget annuel. Adopté chaque année, cet outil, bien qu'obligatoire et indispensable, représente son lot de défis pour les directeurs municipaux et les trésoriers. L'année 2025 ne fait pas exception, d'autant plus qu'il s'agit d'une année électorale et que de nouveaux élus, ayant parfois des priorités budgétaires différentes de ce qui avait été planifié, feront leur arrivée au sein des conseils municipaux. Dans ce contexte, comment s'assurer du bon déroulement de ce point névralgique du calendrier municipal ? *Scribe* fait le point.

La bonne utilisation des différents fonds

Plusieurs fonds sont mis à la disposition des municipalités dans l'élaboration des budgets municipaux. Fonds réservés, réserves financières, fonds de roulement... Si les noms se ressemblent, ces fonds répondent pourtant à des objectifs bien distincts. La gestion responsable de ces fonds et leur bonne utilisation sont nécessaires afin d'assurer la santé financière à long terme des villes et des municipalités. Carmen McDuff, conseillère en gestion municipale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) démystifie le tout.

« Le fonds que je privilégie, et qui selon moi devrait être considéré dans toutes les municipalités, c'est le fonds de roulement », précise d'emblée M^{me} McDuff. Ce fonds, qui doit être créé par règlement, peut provenir notamment de l'excédent de fonctionnement non affecté ou encore d'un emprunt par règlement. Il permet à la municipalité de se financer et de pourvoir à ses besoins de fonctionnement en matière d'équipements.

À titre d'exemple, ce fonds peut servir à faire des achats assez coûteux comme des véhicules, ou encore un serveur informatique. L'utilisation de ce fonds permet aux municipalités d'éviter de réaliser un règlement d'emprunt pour ces achats, et par conséquent de sauver des étapes longues et parfois fastidieuses. Mentionnons toutefois que le fonds de roulement ne peut excéder 20 % du budget de chaque municipalité. Le montant possible pour ce fonds pourra donc être augmenté selon les budgets annuels. Il est à noter que tout changement à ce fonds doit se faire par modification du règlement initial.

- « Aucune municipalité ne veut annoncer à sa
- population qu'une augmentation de 20 % du taux
- de taxe est requise pour payer les projets d'une année
- donnée. Une bonne gestion financière est importante
- pour éviter une telle situation. »



M^{me} Carmen McDuff
Conseillère en gestion municipale
à l'ADMQ

Les fonds réservés

Les fonds réservés sont quant à eux prévus pour des activités ou des besoins précis. Un bon exemple, en cette année électorale, est le fonds réservé pour les élections, que chaque municipalité doit obligatoirement avoir. Ce fonds permet aux municipalités d'y contribuer chaque année, pendant quatre ans, afin d'y amasser la somme totale prévue pour la tenue des élections.

Ainsi, en année électorale, les municipalités ne devraient pas avoir besoin de laisser d'autres projets de côté afin d'avoir à leur disposition les sommes requises pour les élections, puisqu'elles auront prévu le coup et auront bien planifié et équilibré, sur plusieurs années, le budget électoral.

Certaines municipalités ont aussi des fonds réservés selon leur réalité propre, par exemple les fonds de carrières-sablières. Tout comme le fonds réservé pour les élections, ils sont encadrés et ne peuvent servir pour d'autres dépenses que ce pour quoi ils sont prévus.



Entreprise familiale 100% québécoise
Depuis 1973

1-800-463-2849 / julsolutions.ca

Rangement



Classement



Aménagement



Numérisation



La réserve financière

La réserve financière est en fait une taxe récoltée d'avance en prévision de projets coûteux. Ainsi, une ville ou une municipalité qui prévoit une dépense importante dans les prochaines années peut taxer en amont.

« On voit souvent, dans les municipalités, la constitution de réserves financières pour la vidange des boues, qui est requise après environ 10 ans et qui est très coûteuse », mentionne M^{me} McDuff.

Tout comme le fonds de roulement, la réserve financière permet aux municipalités d'éviter le règlement d'emprunt, et donc de s'endetter pour un projet qui peut être planifié. Cette façon de faire présente l'avantage, encore ici, d'éviter une hausse substantielle du taux de taxation pendant l'année de réalisation du projet. Une fois de plus, la prévisibilité est de mise, tant pour la municipalité que pour les contribuables.

Enfin, chaque municipalité devrait également conserver un certain montant dans l'excédent de fonctionnement non affecté, qui agit quant à lui comme un bas de laine. En cas d'imprévu, ou si une municipalité se dirige vers un déficit, ce dernier peut être appelé en renfort.

Quand faut-il emprunter ?

Bien que les règlements d'emprunt ne soient généralement pas la première option suggérée aux municipalités pour financer leurs projets, ils deviennent parfois nécessaires pour des projets d'envergure, tels qu'une réfection de route ou une construction de bâtiments.

Il importe toutefois de garder une vue d'ensemble du tableau des emprunts pour s'assurer de ne pas trop en avoir en même temps, sans quoi la dette et les taux d'intérêt reliés deviendront rapidement un souci, avise l'ex-directrice générale.

« Gérer sainement le budget d'une ville, c'est comme gérer sainement son budget personnel. On doit toujours veiller, à travers nos dépenses, à pouvoir subvenir aux besoins de base. Pour une ville, ces besoins sont les dépenses incompressibles nécessaires à son bon fonctionnement », compare-t-elle.

Pour éviter les emprunts massifs ou trop fréquents, une bonne planification financière et une gestion rigoureuse des fonds disponibles s'imposent en tout temps.



DEPUIS PLUS DE
60 ANS!

Des routes sécuritaires EN TOUT TEMPS, TOUTES CIRCONSTANCES

Faites confiance à nos solutions durables !



ENTREPRISES
BOURGET

www.bourget.qc.ca
1 800 861-6646

Traitement
de surface



Abat-
poussière



Émulsions



Produits
déglaçants



L'importance d'une bonne planification budgétaire

Le succès d'un bon exercice budgétaire repose sur une connaissance précise des actifs de sa municipalité, une planification adéquate des investissements requis et un suivi rigoureux du budget lorsque celui-ci est adopté. Plus facile à dire qu'à faire ? *Scribe* vous donne quelques pistes de départ.

« Les citoyens veulent des services, et c'est normal, mais ils ne veulent pas que ça paraisse trop sur leur compte de taxes. Si on veut répondre le plus possible à leurs besoins, les étapes de planification sont essentielles. On ne peut pas toujours être en phase de réalisation et on ne peut pas tout faire en même temps », précise M. Stéphane Cyr, directeur général de la Ville de New Richmond.

Le temps investi en planification permet notamment d'avoir le portrait exact des infrastructures de la municipalité et des budgets disponibles, ainsi que des besoins réels de la population. À New Richmond, un plan d'action stratégique sur quatre ans est réalisé après chaque élection afin de planifier et de budgéter les priorités municipales. Stéphane Cyr conseille d'ailleurs à toutes les villes et municipalités d'avoir un tel plan pour éviter de naviguer à tâtons.

Dominic Lachance, directeur ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), abonde dans le même sens. « Quand on sait qu'en moyenne, 1 \$ en prévention permet d'économiser 8 \$ en réaction, on ne peut qu'encourager les municipalités à se doter d'une bonne planification financière », explique-t-il.

- « Une bonne planification budgétaire nous permet
- d'agir en prévention plutôt qu'en réaction avec nos
- actifs et nos infrastructures. »



M. Dominic Lachance
Directeur ingénierie, infrastructures
et adaptation aux changements
climatiques, FQM

À la Ville de New Richmond, par exemple, l'administration s'est dotée il y a plus de dix ans d'une politique de renouvellement de la flotte de véhicules routiers et de l'équipement lourd. Ainsi, tous les véhicules ont une date de péremption, selon leur durée de vie utile, et l'année de leur remplacement est prévue dès leur achat. « Il n'y a donc pas – ou peu – de mauvaises surprises budgétaires ! » indique le DG.

Dans le même ordre d'idées, M. Lachance rappelle aux municipalités l'importance de bien documenter leurs connaissances organisationnelles, notamment l'état des infrastructures et des équipements municipaux, de façon à n'avoir aucune perte d'information si des changements de personnel surviennent.

Ces données sont de toute façon nécessaires dans le Plan de gestion des actifs municipaux (PGA), qui est désormais obligatoire pour toutes les municipalités. M. Lachance recommande même aux municipalités de rendre public ce plan, par souci de transparence avec la population et afin de permettre aux citoyens de mieux comprendre toutes les réalités budgétaires qui incombent aux villes.

Qui plus est, tout cet investissement en planification mérite d'être correctement communiqué, insiste Stéphane Cyr. « La planification, ça va bien au-delà des chiffres et des plans et devis. Ça passe aussi par la bonne communication au sein de toutes les équipes municipales, entre l'administration et l'appareil politique, et ultimement avec la population. »

- « Je pense que toutes les villes et municipalités
- devraient se doter d'une planification stratégique sur
- quatre ans afin de planifier et voir venir les coûts. »



M. Stéphane Cyr
Directeur général
New Richmond

Un continu travail de suivi

Quand la planification est faite, que le budget est déposé et approuvé et que peut commencer la phase de réalisation des projets, le travail de suivi budgétaire débute également. C'est à ce moment qu'entre en compte le règlement de contrôle et de suivi budgétaires, qui permet à la direction générale et au trésorier de suivre l'évolution du budget et de s'assurer de son respect par toutes les équipes municipales. « Le suivi budgétaire, c'est un travail en continu. Si on n'assure pas déjà ce suivi, il n'est jamais trop tard pour commencer », rappelle Dominic Lachance.

En s'assurant que ce suivi soit traité en exercice continu, le travail de planification budgétaire de l'année subséquente s'en trouve grandement facilité et accéléré. C'est toute l'équipe municipale qui en sort gagnante !

En bref: quelques services offerts par la FQM

- Études sur les actifs des municipalités.
- Formation et perfectionnement sur la gestion des actifs (une formation en ce sens est d'ailleurs intégrée dans celle offerte aux nouveaux élus).
- Plan de gestion des actifs en eau.
- Plus de 180 municipalités ont été accompagnées par la FQM pour la gestion de leurs actifs!

Pense-bête

Quelques éléments à considérer lors de la préparation du budget

- Faut-il payer une quote-part à la MRC?
- Quel est l'état de nos infrastructures, de nos immobilisations, de notre flotte de véhicules?
- Y a-t-il des achats qui doivent obligatoirement être réalisés à court terme?
- À l'inverse, y a-t-il des dépenses qui peuvent attendre à une année ultérieure?
- Combien coûte chacune des dépenses incompressibles de notre municipalité ou de notre ville?
- Quelles sont les orientations des élus quant aux projets et aux services à déployer?
- Quelles sont les subventions auxquelles nous pourrions avoir accès cette année?
- Y a-t-il des réalités financières hors de notre contrôle qui risquent d'impacter le budget (par exemple, hausse du coût de l'essence, hausse des coûts des matériaux de construction)?

Au service
des **municipalités**
depuis 50 ans

Leroux Beaudry Picard

LBP

Évaluateurs agréés

514 384-4221

emplois@lbpevaluateurs.ca

www.lbpevaluateurs.ca

Une nouvelle possibilité de séquence d'adoption du budget

Le projet de loi 85, adopté en avril 2025, confère aux villes et aux municipalités une nouvelle possibilité. Elle leur permet d'adopter, en même temps que le budget, tout mode de financement d'une demande qui y est prévue, soit les règlements de taxation et les règlements de tarification. Ainsi, la séance exclusive qui doit porter sur l'adoption du budget annuel et du programme triennal d'immobilisations (PTI) peut désormais porter également sur les modes de financement des dépenses prévues au budget.

Cette nouvelle disposition permet d'alléger et de simplifier le processus requis pour réaliser ces étapes obligatoires. « Le grand avantage que j'y vois, tant pour les élus que pour les fonctionnaires municipaux qui collaborent au budget et au PTI, c'est de ficeler lors d'une même séance le budget et les modes de financement, et donc d'économiser du temps pour tous », explique M^e Philippe Asselin, avocat associé à la société d'avocats Morency.

De plus, cette possibilité permet de répondre du même souffle, lors de la même séance, à la question qui peut s'imposer rapidement quand le budget est déposé, à savoir : comment la municipalité financera-t-elle les dépenses prévues au budget ?

Il faut se rappeler toutefois que les règlements de tarification et de taxation ne changent pas, en tant que tels, avec le PL 85.

Une disposition facultative

Les villes et les municipalités ne sont pas obligées de se prévaloir de cette nouvelle disposition, car celle-ci est facultative et peut être adoptée au moment souhaité. D'ailleurs, M^e Asselin soulève un élément de réflexion quant à l'idée de s'en prévaloir dès cette année, à l'aube de l'élection générale municipale.

« Les conseils municipaux sont habitués, depuis maintenant trois ans, à une certaine séquence d'adoption du budget. Certaines villes et municipalités trouveront peut-être plus opportun de suivre la nouvelle méthode avec les nouveaux conseils municipaux lorsque ceux-ci seront en poste. » Il revient donc à chaque ville et municipalité de déterminer le mode de fonctionnement retenu pour le dépôt du prochain budget.

Mentionnons que la vigilance est de mise pour les municipalités qui feront le choix d'adopter cette nouvelle méthode. En effet, le greffier-trésorier devra désormais arrimer et faire concorder la procédure d'adoption réglementaire pour la taxation et la tarification avec la procédure d'adoption du budget et du PTI. La recette réglementaire et les délais habituellement suivis par les greffiers-trésoriers afin de respecter la procédure devront donc être légèrement modifiés pour demeurer conformes à la réglementation en vigueur.

- « Le PL 85 ne permet pas de se sauver de certaines
- procédures, mais il permet d'économiser du temps, tant
- pour les élus que pour l'administration municipale. »



M^e Philippe Asselin
Avocat associé à la société
d'avocats Morency

« Si l'adoption du budget et l'adoption des règlements de taxation et de tarification peuvent maintenant se faire de façon simultanée, ces étapes ne sont pas pour autant fusionnées, et donc les processus menant à ces adoptions demeurent distincts », prévient M^e Asselin.

Pour les villes et les municipalités qui choisiront d'adopter la nouvelle procédure, sachez que le logiciel Munys de l'ADMQ a été ajusté afin de vous accompagner à travers ce changement.



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Suivez-nous   

LA FORCE DU DROIT. VISION D'AVENIR.
RESPECT. INNOVATION. COURAGE. COLLABORATION. OPTIMISME.



Québec • 418 651-9900
Montréal • 514 845-3533
morencyavocats.com



Toute l'équipe du congrès vous dit **merci**

Présenté par
Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec

Congrès 2025 : plus de 1 200 gestionnaires réunis pour redéfinir la gestion municipale

Présenté par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, notre congrès annuel s'est tenu du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec. Une fois de plus, cet événement phare a été couronné de succès.

L'édition 2025 a battu un record de participation pour une troisième année consécutive. Avec plus de 1 200 participants, dont de nombreux représentants de firmes exposantes au Salon des Fournisseurs municipaux, présenté par Hydro-Québec, il s'agit de la plus grande édition jamais organisée par l'ADMQ. Cette affluence exceptionnelle témoigne de la vitalité de notre réseau et de l'importance stratégique des fonctions de direction générale, de greffe et de trésorerie dans le monde municipal.

Nous adressons nos remerciements les plus sincères à nos membres, partenaires, exposants et formateurs. Votre engagement et votre présence sont essentiels à la réussite de cet événement. Merci du fond du cœur.

Un moment pour reconnaître et célébrer

Comme le veut la tradition, le congrès fut l'occasion de mettre en lumière l'engagement et l'excellence des gestionnaires municipaux. Plusieurs reconnaissances ont été remises au fil des journées :

- les **certifications de Directeur municipal agréé (DMA)**;
- le **prix Mérites ADMQ**;
- le **prix Relève municipale**;
- le **prix Excellence en formation**;
- le **prix Renée-Vaudreuil**.

LES MAÎTRES DE L'EFFICACITÉ DÉMOCRATIQUE

Firme entièrement québécoise, **innovision+** offre aux organismes électoraux une expertise professionnelle complète, ainsi qu'un soutien technologique personnalisé tout au long de leur processus électoral. **Un guichet unique pour les services de soutien auprès des officiers d'élections.**

INFORMATISATION DES
PROCESSUS ÉLECTORAUX

ACCUEIL INFORMATISÉ

GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES ÉLECTORALES

MATÉRIEL ÉLECTORAL

FORMATION EN LIGNE

SOIRÉE D'ÉLECTION

AVIS D'INSCRIPTION
ET CARTES DE RAPPEL

INTERVALLES D'ADRESSES

BASSINS ET SECTIONS DE VOTE



www.innovision.qc.ca

1.418.652.1212

contact@innovision.qc.ca





Salon des Fournisseurs municipaux

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

REND LE DROIT MUNICIPAL ACCESSIBLE



Mes Pierre Laurin, Claude Jean, Yves Boudreault, Caroline Pelchat, Mireille Lemay, Lahbib Chetaibi, Valérie Savard, Marc-André Beaudoin, Michelle Audet-Turmel, Benjamin Bolduc, Olivier Arseneau, Benoit St-Onge, Shannon Soulé, Arthur Giroux

COMPÉTENCE

COLLABORATION

RESPECT

418 658-9966

tremblaybois.ca





21 nouveaux diplômés DMA

Parmi les moments forts de l'événement, la remise des certificats DMA a souligné l'importance de la formation continue dans notre profession. En 2025, 21 nouveaux certificats ont été décernés, portant à 218 le nombre total de titulaires. Une belle preuve de l'engagement de nos membres envers le développement de leurs compétences.

M^{me} Sarra Ajengui
Upton

M. Adam Antonopoulos
Hinchinbrooke

M^{me} Nancy Bélanger
Saint-Marc-sur-Richelieu

M^{me} Chantal Bergeron
Clarenceville

M^{me} Jeanne Bergeron
Saint-Herménégilde

M^{me} Nadia Bisson
Scott

M^{me} Mariève Bouchard
Baie-Sainte-Catherine

M^{me} Annick Brunet
Hemmingford

M^{me} Vanessa Caron
Saint-Damase-de-Matapédia

M^{me} Marie-Céline Corbeil
Val-Joli

M^{me} Shanie Déziel
Crabtree

M^{me} Catherine Doucet

M^{me} Josyanne Gauthier
Saint-Siméon

M^{me} Tracy Kelly
Béthanie

M^{me} Lucille Labonté
Mayo

M^{me} Ann Martin
Saint-Donat

M^{me} Marie-Josée Rondeau
Roxton Pond

M^{me} Jessica Shank
Cookshire-Eaton

M. Stéphane Simard
Petite-Rivière-Saint-François

M^{me} Elisa-Ann Sourdif
Sainte-Marie-Salomé

M. Pierre Villeneuve
Plaisance



Prix Excellence en formation

Madame Sarra Ajengui, DMA, directrice générale adjointe de la Municipalité de Upton, a reçu le prix Excellence en formation, remis à la personne ayant obtenu la meilleure moyenne dans un minimum de deux formations en ligne de l'ADMQ. Ce prix souligne l'engagement soutenu des membres envers le développement professionnel.



Brigitte Vachon, présidente



Laurent Paquin lors du banquet d'ouverture



Formations



Salon des Fournisseurs municipaux



Salon des Fournisseurs municipaux



Salon des Fournisseurs municipaux

Prix Renée-Vaudreuil

Le prix Renée-Vaudreuil, remis par le conseil d'administration de l'ADMQ, rend hommage à une personne ayant contribué de façon exceptionnelle à l'évolution du monde municipal. Ce prix porte le nom de Renée Vaudreuil, directrice générale tragiquement décédée dans l'exercice de ses fonctions en 2008.

Cette année, le prix est attribué à M. Gérard Divay, professeur associé à l'ENAP, docteur en sociologie et grand bâtisseur de la pensée municipale au Québec.

Tout au long de sa carrière, il a contribué à la compréhension et à la valorisation du rôle des municipalités par ses publications, ses recherches et ses collaborations, dont plusieurs avec l'ADMQ. Sa rigueur intellectuelle, son engagement envers les institutions municipales et sa capacité à éclairer les enjeux de gouvernance locale ont eu un impact durable sur la profession.

Reconnaissance des années d'engagement

Chaque année, l'ADMQ profite de son congrès pour souligner la fidélité et la contribution durable de ses membres réguliers. Cette année, des gestionnaires cumulant 20, 25, 30, 35 ans et plus d'expérience dans le monde municipal ont été honorés.



Reconnaissance 20 ans



Reconnaissance 25 ans



Reconnaissance 30 ans



Reconnaissance 35 ans

Congrès

40 ans et plus : un engagement exceptionnel

Nous tenons à saluer particulièrement les membres ayant franchi le cap des 40 années de service. Leur dévouement inébranlable au service des collectivités locales mérite notre plus grand respect. Bravo !

40 _____

M^{me} Sylvie Burelle
SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M. Benoît Charbonneau
LANTIER

M^{me} Guylaine Comtois
L'ÉPIPHANIE

M^{me} Denise Cossette
HÉROUXVILLE

M. Claude Fortin
SAINT-AGAPIT

M^{me} France Lagrandeur
SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

M. Pierre Rondeau, DMA
CRABTREE

41 _____

M^{me} Guylaine Bourgoin
SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

M^{me} Line Caron
SAINT-CLÉMENT

M^{me} Lynda Gaudet
BÉARN

M^{me} Lison Huard
FORESTVILLE

M. Pierre Leclerc
SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI

M. Denis Moreau
PACKINGTON

M^{me} Carolle Perron
SAINT-AMBROISE

M^{me} Monique Polard
SCOTSTOWN

M. Bruno Turmel
FRONTENAC

42 _____

M^{me} Johanne Beauregard, DMA
SAINT-DAMASE

M^{me} Manon Jobin
SAINT-BASILE

44 _____
M^{me} Hélène B. Bernier
SAINT-GERMAIN

M^{me} Marie Daoust
OKA

45 _____
M^{me} Johanne Ringuette
SAINT-NARCISSE

46 _____
M^{me} Fabienne Larouche
SAINT-FULGENCE

48 _____

M. Denis Meunier
SAINT-MATHIAS-SUR-
RICHELIEU

49 _____
M^{me} Suzanne Lessard Gilbert
SUTTON

M^{me} Liette Martel
SAINT-CALIXTE

Une référence en droit municipal

Laissez-nous vous accompagner dans un
monde municipal complexe et en constante évolution.

PFD
AVOCATS

450.436.8244
pfdavocats.com



Le prix Mérites ADMQ 2025 a été remis lors du plus récent congrès à Joannie Poirier, directrice générale de la Municipalité de Lac-Drolet.

Prix Mérites ADMQ

Les prix Mérites ADMQ, présentés par Énergir, constituent une reconnaissance non seulement de la qualité du travail bien fait, mais également du contexte particulier dans lequel s'est effectué le projet, l'activité ou la réalisation.

Lors du congrès 2025 de l'ADMQ, le prix a été remis à Joannie Poirier, directrice générale de la Municipalité de Lac-Drolet. Dès son arrivée en poste en 2018, M^{me} Poirier a rapidement implanté des ententes intermunicipales permettant à sa municipalité, mais également à ses voisines au sein de la MRC, de partager des ressources humaines et de réaliser des achats groupés.

« Nous étions plusieurs petites municipalités à vivre le même enjeu de main-d'œuvre. Nous avions de la difficulté à recruter et à stabiliser nos équipes de travail puisque pour certains postes, nos municipalités n'ont que quelques heures par semaine à offrir. »

Constatant ce défi, M^{me} Poirier s'est très vite placée en mode solution et a consulté ses collègues des municipalités avoisinantes pour leur proposer cette idée novatrice et ainsi optimiser les ressources humaines. Certaines municipalités ont rapidement été convaincues de la pertinence de l'idée et ont conclu des ententes intermunicipales avec Lac-Drolet. Et ce n'était qu'un début!

« Régulièrement, j'ai des appels de municipalités qui souhaitent se joindre à l'entente. On voit que ça répond à un besoin du milieu. » Depuis, d'autres ententes ont été déployées, dont certaines visent à partager des équipements coûteux pour une seule municipalité, tels qu'une unité d'urgence.

- « Régulièrement, j'ai des appels de municipalités
- qui souhaitent se joindre à l'entente. On voit que ça
- répond à un besoin du milieu. » – Joannie Poirier

Si ces ententes génèrent une bonne charge de travail pour M^{me} Poirier, cette dernière se réjouit du succès de son initiative et des bénéfices pour sa municipalité. Elle encourage d'ailleurs toutes les petites municipalités qui partagent une réalité semblable à envisager des solutions créatives comme ces ententes intermunicipales. Le prix Mérites ADMQ représente, pour la Municipalité de Lac-Drolet et pour M^{me} Poirier, une confirmation du bien-fondé de cette démarche novatrice.

Congrès



Zone relève et nouveaux membres présentée par Desjardins



Zone relève et nouveaux membres présentée par Desjardins



Déjeuner vendredi matin



Formation



Salon des Fournisseurs municipaux



Formation

Formations et ateliers IA

Explorer le potentiel de
l'intelligence artificielle pour
optimiser les services de votre
municipalité.

Planifiez votre formation en IA dès aujourd'hui.

1 866 313-6422
formations@activis.ca

 **activis**

L'innovation numérique
au service de l'intérêt public.





Jodane Courchesne, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, récipiendaire du prix Relève municipale 2025.

Prix Relève municipale

Grâce au soutien de Desjardins, le prix Relève municipale met en lumière les réalisations d'un membre comptant moins de trois ans d'expérience en gestion municipale, mais qui s'est particulièrement démarqué par son engagement, sa contribution et son implication active au sein de son organisation.

Cette année, le prix a été décerné à Jodane Courchesne, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau. Arrivée en poste en 2022, âgée de seulement 32 ans, M^{me} Courchesne a dû s'adapter rapidement pour faire face à plusieurs défis importants.

« Ma première journée se terminait avec une séance du conseil, j'ai dû faire un avis disciplinaire à ma troisième journée, et le dimanche suivant, un employé m'informait que la rétrocaveuse de la municipalité avait disparu ! » raconte-t-elle avec le sourire. Malgré cette entrée sur les chapeaux de roues, M^{me} Courchesne a tout de même réussi à faire très vite sa place au sein de son équipe.

- « [...] Je sens que j'ai trouvé ma place dans ce poste
- et je suis reconnaissante que d'autres me le confirment. »
- – Jodane Courchesne

Sa plus grande réalisation professionnelle ? Un projet de sentier d'hébertisme, qu'elle a entièrement élaboré avec l'un de ses collègues, et pour lequel elle a rapidement reçu l'adhésion du conseil municipal. Cette réalisation est aujourd'hui une fierté de la Municipalité et contribue positivement à son rayonnement. Et d'un point de vue plus personnel ? « Je suis fière d'être restée moi-même à travers tous les défis rencontrés et d'avoir gardé mon équipe, bien que j'aie dû déployer de nombreux changements organisationnels comme gestionnaire. »

Le prix Relève municipale est une marque de reconnaissance que la jeune directrice générale a reçue avec gratitude. « Ça me donne une bonne tape dans le dos. J'ai eu des doutes, des incertitudes, mais aujourd'hui, j'ai la confirmation que je fais un bon travail. Je sens que j'ai trouvé ma place dans ce poste et je suis reconnaissante que d'autres me le confirment. »

À l'an prochain !

Encore une fois, merci pour votre participation et votre énergie tout au long de ce grand rassemblement.

Nous vous donnons rendez-vous du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec pour la prochaine édition de notre congrès annuel !

Merci à nos partenaires du congrès !

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec

Une division de la
Fédération québécoise des municipalités



BÉLANGER SAUVÉ



energir

TREMBLAY BOIS
AVOCATS



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

PFD
AVOCATS



BIONEST
Assainissement des eaux usées™



fernández
relations publiques



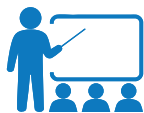
NOUVEAUTÉ

FORMATION municipale

Découvrez un portail modernisé,
conçu pour simplifier votre expérience de formation



Contenus
actualisés



Formateurs experts
et reconnus



Formats
flexibles

Formations obligatoires

Après les élections, passez à l'action avec la FQM!

Inscrivez vos élu(e)s dès maintenant à notre programme de formation complet, structuré et pleinement conforme aux obligations légales.

Créez votre compte dès maintenant!
formationmunicipale.com



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Formations

16 et 23 septembre de 9 h à 12 h (6 h de formation)

Accessible ou non ? Traitement des demandes d'accès et protection des renseignements personnels aux documents détenus par un organisme municipal

Formatrice : M^e Marie-Claude Veilleux, avocate, Cain Lamarre

Prix : 315 \$ pour les membres et 440 \$ pour les non-membres

Cette formation vise à présenter les principes fondamentaux régissant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans le contexte municipal. Enrichie d'un survol des décisions jurisprudentielles les plus pertinentes, elle met en lumière les documents fréquemment visés par des demandes d'accès, ainsi que les critères permettant d'en déterminer l'accessibilité. Cette formation propose une approche à la fois théorique et pratique, afin d'outiller efficacement les intervenants municipaux dans le traitement rigoureux des demandes d'accès.



18 septembre de 9 h à 10 h Évolution du réseau – Innovation et nouveaux programmes

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Rejoignez-nous pour une conférence dédiée à l'évolution de notre réseau électrique et à l'innovation. Nous discuterons des avancées significatives visant à améliorer la qualité de service, notamment les moyens mis en place pour faciliter les nouveaux raccordements et permettre une prise en charge additionnelle. Cette session mettra en lumière notre engagement à faire évoluer nos pratiques pour un réseau plus fiable et durable.

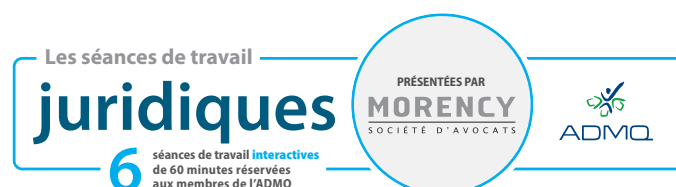
30 septembre de 9 h à 11 h

La résilience pour maintenir le cap en tout temps

Formateur : M. Benoit Chalifoux, conférencier, chargé de cours et auteur, Chalifoux production Inc.

Prix : 175 \$ pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

À travers cette conférence, Benoit Chalifoux clarifiera le concept de résilience. Par la suite, il partagera avec nous plusieurs façons de développer des facteurs de résilience permettant de rebondir et de se reconstruire après une épreuve. D'une main de maître, il véhiculera ses messages en dosant ce qu'il faut d'émotions, de vulgarisations scientifiques, d'anecdotes et d'humour.



30 septembre de 13 h 30 à 14 h 30

Les responsabilités des élus que le greffier doit mettre à son agenda

Formateurs : M^e Patrick Beauchemin et M^e Maryse Catellier-Boulianne, Morency

Prix : gratuit pour les membres

Les lois municipales regorgent d'obligations qui relèvent du greffier-trésorier ou du greffier, autant du côté des municipalités locales que des MRC. Nous souhaitons revoir plusieurs de ces responsabilités en ajoutant nos recommandations pour faciliter leur travail et mieux comprendre le contexte de leur intervention.

- ✓ Recrutement
- ✓ Formation
- ✓ RH à temps partiel
- ✓ Équité salariale
- ✓ Services juridiques
- ✓ Charge de travail
- ✓ Conformité RH
- ✓ Harcèlement

Votre partenaire stratégique
en gestion des RH



ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES
Cabinet RH

Contactez-nous :

450 365-4467

info@arh.services

www.allianceressourceshumaines.com



Suivez-nous sur LinkedIn!

Formations

1^{er} octobre de 9 h à 12 h

Bonnes pratiques pour la gestion des documents municipaux

Formateurs : M^{me} Audrey Bouchard, archiviste de BANQ, et M. Jonathan Alexandre-Pimparé, archiviste de BANQ, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)

Prix : 215 \$ pour les membres et 340 \$ pour les non-membres

Les municipalités locales, MRC et régies intermunicipales doivent respecter la *Loi sur les archives* et appliquer un calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ). Axée sur la pratique et enrichie de nombreux conseils, cette formation, offerte par BANQ, aidera les organismes municipaux à mettre en place des méthodes éprouvées pour gérer leurs documents de manière efficiente et sécurisée.

9 octobre de 9 h à 11 h

Accueil et intégration des nouveaux élus : pour un début de mandat réussi !

Formateur : M. Luc Forcier

Prix : 175 \$ pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

Assurée par un directeur général d'expérience, cette formation vise à vous outiller afin de favoriser une transition bien orchestrée. Cette dernière contribuera non seulement à établir des bases solides pour la collaboration, mais aussi à maximiser l'efficacité dès le début du mandat, et ce, que vous ayez un seul ou plusieurs élus à accueillir.



15 octobre de 9 h à 12 h

La procédure de vente pour non-paiement des taxes : est-ce toujours le bon mode de recouvrement des taxes impayées pour une municipalité locale ?

Formateur : M^e Christopher-William Dufour-Gagné, Morency

Prix : 215 \$ pour les membres et 340 \$ pour les non-membres

Cette formation permettra aux directeurs généraux de comprendre les rôles et responsabilités des municipalités locales dans le processus de vente pour non-paiement des taxes. En plus d'un survol des différentes étapes de la procédure applicable, il y aura différentes recommandations afin de vous aider dans la prise de décision avant d'entamer les démarches, de même que des recommandations quant à la possibilité de recourir à un autre mode de recouvrement des taxes impayées.



16 octobre de 9 h à 12 h

Survol des modifications législatives et réglementaires –Édition 2025

Formateur : M^e Pier-Olivier Fradette, Lavery avocats

Prix : gratuit pour les membres et 340 \$ pour les non-membres

Cette formation permettra de faire un tour d'horizon des impacts qu'ont ces changements législatifs pour les organismes municipaux. Une excellente occasion de se tenir à jour !

21 octobre de 9 h à 11 h

L'intelligence artificielle - Niveau intermédiaire : efficacité par l'automatisation

Formateur : M. Thierry Tanguay, associé, Activis

Prix : 175 \$ pour les membres et 300 \$ pour les non-membres

Cette formation s'adresse à ceux et celles qui possèdent déjà une maîtrise des bases des modèles de Large Language Models (LLM) tels que ChatGPT. L'objectif est d'explorer comment ces LLM peuvent être utilisés pour créer des agents qui permettront d'automatiser des tâches et des processus répétitifs au sein de votre organisation. Grâce à une approche axée sur la pratique, les participants auront l'occasion de voir comment mettre en œuvre des solutions innovantes afin d'optimiser leur flux de travail avec l'IA.



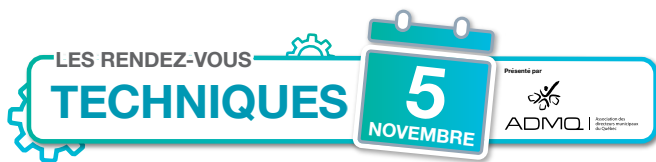
23 octobre de 9 h à 10 h

L'assignation temporaire d'un travailleur : comment en tirer profit ?

Formatrices : M^{me} Marie-Christine Gratton, conseillère senior en gestion de l'invalidité, et M^{me} Audrey Veillette, conseillère en gestion de l'invalidité, FQM – Mutuelle SST

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Il est statistiquement prouvé qu'un travailleur actif au travail sera de retour à ses tâches régulières plus rapidement, d'où la pertinence de le garder impliqué dans la démarche d'assignation temporaire. Pour un employeur, l'assignation temporaire est la clé d'un dossier CNESST moins coûteux et de la rétention du personnel.



5 novembre de 9 h à 10 h

Saviez-vous qu'il existe une alternative beaucoup moins coûteuse et aussi durable que l'asphalte conventionnel ?

Formateurs : M^{me} Sonia Maltais, directrice des ventes, et M. Gabriel Simard, Ing., directeur des opérations, Entreprises Bourget

Prix : gratuit pour les membres et 75 \$ pour les non-membres

Le traitement de surface, parfois nommé « enduit superficiel », est une technique d'entretien de surface des chaussées constituée de couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats. Elle protège et scelle une surface granulaire ou revêtue et peut être constituée d'une, deux ou trois couches. Une technique qui gagne à être connue pour les municipalités du Québec !

13 et 19 novembre de 8 h à 12 h

La gestion de votre trésorerie – Le cycle financier

Formateurs : M^e Matthieu Tourangeau, avocat, Morency, M^{me} Katleen Hunter, CPA auditrice, Mallette, M. Luc Forcier, ancien directeur général d'expérience

Prix : 355 \$ pour les membres et 480 \$ pour les non-membres

En tant que gardien des coffres de la municipalité, le trésorier a pour principale responsabilité d'assurer une saine gestion des deniers publics. La maîtrise et la compréhension approfondie du cycle financier sont essentielles pour accomplir cette tâche tout au long des diverses étapes d'un exercice financier.

Cette formation, assurée par un avocat en droit municipal, une auditrice et un directeur général expérimenté, vous offrira une vision globale du cycle financier sous différents points de vue. Plusieurs outils pratiques vous seront également remis pour faciliter votre quotidien.

ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230 - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - ou par courriel à jethier@ethieravocats.com**

Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

MONTREAL – SAINT-HYACINTHE – QUÉBEC – BROMONT

www.ethieravocats.com

Téléphone: 514 396-6608 (ligne directe)



DMA

BIEN PLUS QUE DES LETTRES

admq.qc.ca

Ce programme unique au Québec a été conçu pour répondre spécifiquement aux besoins des directeurs généraux et des greffiers-trésoriers et leurs adjoints. Cette formation en ligne est accessible de partout et en tout temps.

Cours de certification



- C1.** Le directeur général, le greffier et le trésorier : environnement légal, politique et public
- C2.** La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et charges à la préparation des états financiers
- C3.** Le budget municipal et son cycle financier
- C4.** La préparation et la rédaction de documents municipaux : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques
- C5.** L'adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles
- C6.** La fiscalité municipale et le financement des municipalités au Québec

Cours de spécialisation

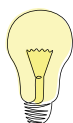


- S7.** L'évaluation foncière : le processus de confection du rôle d'évaluation et sa continuité
- S8.** La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux
- S9.** Pratique de gestion municipale : de la communication à l'atteinte des résultats
- S10.** L'archivage et l'accès aux documents municipaux et la protection des renseignements personnels
- S11.** Protection et aménagement du territoire de la municipalité dans un contexte de développement durable
- S12.** Démarche d'un projet municipal : de la décision à l'implantation du projet

Liste des cours disponibles à la carte

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



Offre exclusive - 200 \$ de rabais

(cours C4, C5, S8, S11)

Pour inscription et information :

418 647-4518 • admq.qc.ca • formation@admq.qc.ca



Référence
en gestion municipale

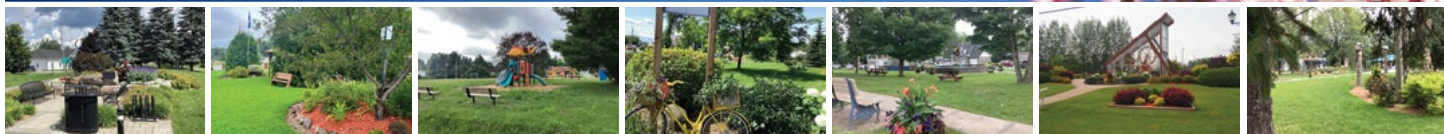
Les Fleurons du Québec, un programme qui verdit et embellit à souhait!

Grâce à un accompagnement personnalisé et à une classification rigoureuse, le programme de reconnaissance des Fleurons vous permet de valoriser le travail de vos équipes en mettant en lumière tous leurs efforts de verdissement!

Affichez vos couleurs, transmettez vos valeurs et envoyez un message clair à vos citoyens : vous avez leur bien-être à cœur!



Soyez des nôtres pour la 21^e édition!



Apprenez-en davantage à www.fleuronsduquebec.com

Une équipe engagée, une solution septique qui dure

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | MUNICIPAL



BIONEST

Gestion durable des eaux usées



Fièrement québécois
depuis plus de 25 ans

Projet de loi 39

Des pouvoirs accrus pour les municipalités

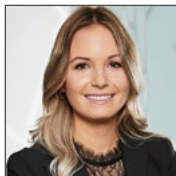
Près de deux ans après sa sanction, la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39) révèle encore certaines subtilités dans les nouveaux pouvoirs attribués aux municipalités. La compétence en matière d'habitation, clairement définie dans la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), offre désormais aux municipalités et aux MRC, dans certains cas, des leviers importants notamment pour intervenir dans le secteur du logement. Afin de clarifier les principales possibilités et obligations associées à ces nouvelles dispositions, *Scribe* a fait le point avec M^e Michelle Audet-Turmel, avocate chez Tremblay Bois.

Ces changements sont arrivés à point nommé pour offrir plus de latitude aux municipalités dans le contexte d'une crise du logement qui n'épargne personne au Québec. Cette reconnaissance, déjà esquissée dans la *Loi sur les cités et villes* et au *Code municipal du Québec*, est maintenant coulée dans la LCM et a permis d'ouvrir plus largement le pouvoir d'habitation.

« Les municipalités peuvent notamment verser une aide financière pour l'hébergement transitoire des personnes dans le besoin, l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux, abordables, ou destinés à des personnes aux études, favoriser la construction ou l'aménagement d'unités locatives (à l'exception de logements destinés à des fins touristiques), ou encore soutenir l'acquisition de terrains pour de nouveaux résidents », souligne M^e Michelle Audet-Turmel, avocate chez Tremblay Bois.

Attention toutefois : « La LCM prévoit les modalités de mise en œuvre de chacun des pouvoirs d'aide. Dans certains cas, l'approbation du ministre peut être nécessaire », précise-t-elle.

- « Avant l'introduction de ces nouvelles dispositions, le camion d'incendie, par exemple, devait parfois parcourir plusieurs kilomètres supplémentaires pour éviter la station-service locale dans laquelle un membre du conseil de cette municipalité détenait un intérêt. »



M^e Michelle Audet-Turmel
Avocate chez Tremblay Bois

Des réflexes à développer

Face à ces nouvelles possibilités, l'avocate conseille aux directeurs généraux de développer trois réflexes essentiels. « Premièrement, identifier la disposition de la Loi permettant de verser l'aide financière. Deuxièmement, s'assurer du respect de la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, car elle limite ou même peut écarter le soutien aux établissements industriels ou commerciaux. »

En troisième lieu, il importe d'accorder une attention particulière lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou d'un OBNL, puisqu'ils peuvent parfois être considérés comme un établissement commercial ou industriel, selon leurs activités.

Une fois ces cases cochées, il reste à mettre en place l'aide financière selon les modalités et conditions prévues, rappelle M^e Michelle Audet-Turmel : « La recette est dans l'article ! Il suffit de la suivre si l'on entre dans les critères. »

Contrats municipaux : des exceptions encadrées

Le projet de loi 39 peut également régler une problématique récurrente dans les petites municipalités, c'est-à-dire permettre la conclusion d'un contrat entre la municipalité et un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt.

« Avant l'introduction de ces nouvelles exceptions à l'interdiction pour un membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité, le camion d'incendie, par exemple, devait parfois parcourir plusieurs kilomètres supplémentaires pour éviter la station-service locale dans laquelle un membre du conseil de cette municipalité détenait un intérêt. Désormais, ces contrats seront possibles, moyennant une modification au règlement municipal sur la gestion contractuelle, ainsi qu'une publication de certaines informations sur le site Web de la municipalité et le dépôt deux fois par année en séance du conseil. Et parce qu'il vaut mieux prévenir que guérir, je recommande fortement d'actualiser aussi le code d'éthique et de déontologie des élus en conséquence », insiste-t-elle.

Un mécanisme similaire permet également la conclusion de certains contrats d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou un employé de la municipalité détient un intérêt.

Quelques leviers en matière d'habitation

- Aide à l'hébergement transitoire de personnes dans le besoin;
- Accroissement ou maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études;
- Programmes favorisant la construction ou l'aménagement d'unités locatives (à l'exception de logements destinés à des fins touristiques);
- Aide à l'acquisition de terrains favorisant l'établissement de nouveaux résidents.

Contrats avec un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt : une flexibilité encadrée

Le nouvel article 305.0.1 LERM (et son pendant 260.9.1 CM) autorise désormais certains contrats lorsque :

- Le commerce est le seul à offrir le type de bien sur le territoire et il est plus près du lieu où se tiennent les séances du conseil que tout autre commerce offrant ce bien situé sur le territoire d'une municipalité voisine; OU le territoire ne comprend pas de commerce offrant ce type de bien, le commerce est situé sur le territoire d'une municipalité voisine et il est le plus près du lieu où se tiennent les séances du conseil;
- La municipalité a modifié son règlement sur la gestion contractuelle;
- Les détails du contrat sont publiés sur le site Web de la municipalité et sont mis à jour au moins deux fois par année, en plus d'être déposés à la même fréquence lors d'une séance du conseil municipal.

NOUVEAU

GUIDE Implantation et entretien d'une pelouse durable

2^e édition actualisée et bonifiée, appuyée
sur les dernières données scientifiques

- Mise à jour des meilleures pratiques
- Outils concrets pour l'implantation et l'entretien
- Solutions adaptées aux enjeux environnementaux

Conférence de lancement
à l'Expo Québec Vert

- Découvrez le guide en primeur
- Posez vos questions
- Échangez avec les auteurs du guide

À ne pas
manquer
EN NOVEMBRE

pelouse durable



Visitez pelousedurable.quebecvert.com pour
plus de détails et pour d'autres outils gratuits.

Loi 25

Le devoir incontournable de protection des renseignements personnels

Trois ans après sa mise en vigueur progressive, la Loi 25 reste un défi quotidien pour les municipalités québécoises. Conçue pour éviter les incidents majeurs de fuite de données et pour renforcer la protection des renseignements personnels, cette loi impose des obligations rigoureuses à toutes les municipalités, sans exception. Où en sont réellement ces dernières et comment s'assurer d'une conformité durable ?

« Il y a quelques années, plusieurs incidents, comme celui impliquant Desjardins, ont démontré l'urgence de renforcer la protection des renseignements personnels », rappelle M^e Stéphanie Provost, avocate spécialiste du droit municipal au cabinet Prévost Fortin D'Aoust.

Bien que les bonnes pratiques s'implantent progressivement, des enjeux demeurent dans l'application quotidienne des exigences de la Loi 25 (anciennement PL 64), plus particulièrement l'identification précise des renseignements sensibles, la pression administrative accrue, la nécessité d'une formation continue et une vigilance sans faille face aux risques informatiques.

Et comme cette loi concerne toutes les municipalités sans distinction de taille, les administrations municipales n'ont d'autres choix que d'adapter leurs processus en fonction de leurs moyens et de leurs besoins spécifiques.

- « Une même information peut être considérée comme
- publique dans un cas et confidentielle dans un autre. »



M^e Stéphanie Provost
Avocate spécialiste du droit municipal
au cabinet Prévost Fortin D'Aoust

Identifier les renseignements personnels : un défi majeur

L'une des principales difficultés relevées par M^e Provost lors de ses formations à l'ADMQ demeure l'identification des renseignements personnels : « Le concept est tellement large qu'il touche toutes sortes de situations et implique de nombreux fonctionnaires municipaux. Une même information peut être considérée comme publique dans un cas et confidentielle dans un autre », illustre-t-elle.

Les municipalités doivent aussi s'assurer d'avoir une compréhension opérationnelle de ces exigences, notamment en réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), précise Virginie Bernier, directrice principale, services-conseils, gestion des risques, protection des renseignements personnels chez KPMG.

« Nous travaillons avec des villes et des municipalités de toutes tailles et nous avons constaté à de nombreuses reprises que c'est une étape souvent mal comprise, mais essentielle pour prévenir les risques liés à l'utilisation des renseignements personnels », dit-elle.

Petites municipalités : une pression accrue

Pour les petites municipalités, les obligations administratives associées à la Loi 25 sont particulièrement lourdes. Au-delà de la multiplication des vérifications administratives et de la nécessité de renforcer leur sécurité informatique, elles ont aussi le devoir de s'assurer d'offrir une formation continue aux employés, un élément prioritaire qui est parfois négligé, faute de temps.

« Tous les employés, du directeur général à la réceptionniste, sans oublier les élus, doivent comprendre clairement ce qu'est un renseignement personnel, insiste M^e Provost. En plus de l'obligation d'obtenir systématiquement le consentement des citoyens, de sécuriser rigoureusement l'accès physique et informatique aux données, de sensibiliser employés et élus aux risques informatiques tels que l'hameçonnage, il faut limiter la collecte de renseignements au strict nécessaire. Le calcul est simple : plus on en demande, plus on augmente les risques ! »

De son côté, M^e Bernier précise que les petites municipalités, bien qu'ayant généralement moins de ressources, peuvent bénéficier d'une mise en œuvre plus rapide, mais elles doivent rester vigilantes quant à l'attribution claire des responsabilités au sein de leur équipe souvent restreinte.

« Il est aussi crucial d'être transparent avec les citoyens et d'expliquer clairement comment leurs renseignements seront utilisés, protégés, et comment ils peuvent exercer leurs droits », ajoute-t-elle, tout en insistant sur l'importance d'une révision régulière des politiques et d'une sensibilisation continue, autant pour les employés que pour les élus municipaux.

Attention aux sanctions !

Même si la Commission d'accès à l'information (CAI) ne sanctionne pas encore sévèrement les municipalités, M^e Provost rappelle que la Loi prévoit des amendes importantes pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars en cas de manquement sérieux, comme l'absence de politiques adéquates ou la violation de la confidentialité.

« Si certaines municipalités ont pris du retard dans la mise en place des exigences de la Loi 25, je recommande fortement de consulter ou d'utiliser les outils et gabarits gratuits fournis par le gouvernement pour faciliter le processus de mise en conformité. »

Et une fois que tout est fait, il ne faut surtout pas relâcher la vigilance, avise Virginie Bernier. « Même lorsque la liste des travaux est complétée et mise en œuvre, il est important d'instaurer un processus continu de révision et de sensibilisation ! Tous ces outils et ces nouvelles procédures doivent demeurer bien vivants et faire l'objet d'une révision de façon régulière. Les DG n'ont pas le choix de demeurer à l'affût et de sensibiliser leur équipe à cette nouvelle réalité. »

- « Tous ces outils et ces nouvelles procédures doivent
- demeurer bien vivants et faire l'objet d'une révision de
- façon régulière. Les DG n'ont pas le choix de demeurer à
- l'affût et de sensibiliser leur équipe à cette nouvelle réalité. »



M^e Virginie Bernier
Directrice principale, services-conseils,
gestion des risques, protection des
renseignements personnels chez KPMG

On fait aller notre réseau

pour accompagner les municipalités
dans la transition énergétique



Nos équipes collaborent avec les municipalités dans le choix de solutions énergétiques adaptées à leurs besoins, pour mieux consommer, tout en maximisant les infrastructures existantes. Ensemble, on avance dans la transition énergétique grâce à des solutions essentielles comme l'efficacité énergétique, la biénergie, le gaz naturel renouvelable, et plus.

Pour découvrir nos subventions, [visitez notre site Web.](#)

energir



Une Zone Nature par et pour les citoyens

Si Dudswell est aujourd'hui dotée d'un réseau de cinq kilomètres de pistes de vélo de montagne de type cross-country, pour débutants et intermédiaires, c'est grâce à l'initiative de deux citoyens passionnés de vélo : Pierre Cloutier et Guillaume Simard. Cette initiative, nommée Zone Nature, a rapidement été soutenue par la Municipalité et le milieu.

En 2020, la Municipalité de Dudswell a tenu une vaste consultation citoyenne dans le cadre de l'élaboration de sa planification stratégique. « On avait alors l'objectif de développer notamment une offre d'activités récréotouristiques orientées vers le plein air », indique Audrey Mongeau, directrice générale et greffière-trésorière de Dudswell.

C'est à ce moment que les deux citoyens ont proposé ce projet novateur, qui s'adresse d'abord aux citoyens, mais également à la population des régions voisines qui souhaite s'initier aux joies du vélo de montagne. Très vite, le milieu s'est mobilisé en faveur du projet.

- « Lorsqu'on s'est posé la question à savoir quels types
- de projets pourraient améliorer notre municipalité,
- on est rapidement arrivés à la conclusion que le plein
- air était une valeur sûre. »

Audrey Mongeau
Directrice générale et greffière-trésorière



Photo : MB Photographie – Mélodie Béland

De précieux partenaires locaux

La Municipalité de Dudswell a rapidement octroyé un montant de 2000 \$ aux concepteurs, dans le cadre d'un fonds participatif, pour leur permettre de mener le projet à bien. Ensuite, lorsqu'est venu le temps de développer la première phase, constituée d'une piste de vélo de deux kilomètres, la Municipalité a à nouveau soutenu financièrement le développement, en plus du Fonds régions et ruralité (FRR). Pour la deuxième phase, Desjardins a fourni un appui considérable de 55 000 \$, soit 50 000 \$ issu du Fonds du Grand Mouvement Desjardins et 5 000 \$ de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François.

S'ajoutent à ces partenaires : Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec ainsi que la MRC du Haut-Saint-François. Mentionnons que la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François a également subventionné, avec la Municipalité, la Biciborne (station de réparation de bicyclettes) installée dans Zone Nature. Enfin, l'usine de chaux Graymont a offert une partie de son terrain pour la réalisation du projet.



Photos : MB Photographie – Mélodie Béland

La Biciborne permet d'ajuster et de réparer sa bicyclette sur le site même de Zone Nature. Grâce à Zone Nature, les cyclistes s'en donnent à cœur joie à Dudswell ! La piste permet aux utilisateurs de découvrir les joies du vélo de montagne dans un cadre enchanteur.

Mise en valeur des attraits de Dudswell

« Ce projet nous permet également de mettre en valeur les autres attraits de Dudswell auprès des usagers de Zone Nature. Les retombées socioéconomiques sont donc pour l'ensemble de la municipalité », se réjouit M^{me} Mongeau.

Les familles des régions voisines profitent des installations, tout comme les citoyens de Dudswell. « Lorsqu'on développe une offre à Dudswell, on s'assure que ce soit d'abord pour notre communauté. C'est pour cette raison que les installations sont accessibles gratuitement pour la population, alors qu'elles sont accessibles à des coûts faibles pour les visiteurs », précise la directrice générale.

D'ailleurs, depuis l'inauguration de Zone Nature en juin 2025, la population de Dudswell demeure hautement engagée envers le projet. En effet, ce sont des bénévoles qui en prennent soin et qui s'occupent, entre autres, de l'entretien et du nettoyage des lieux. Cette mobilisation citoyenne est très appréciée par la Municipalité, qui est reconnaissante non seulement de l'apport des différents partenaires financiers au projet, mais également du rôle névralgique joué par la population. « Zone Nature, c'est leur bébé ! » conclut M^{me} Mongeau.



Un projet qui revitalise le cœur de Petit-Saguenay

La Municipalité de Petit-Saguenay rêvait depuis longtemps de revamper le cœur même de son village. Après une décennie de réflexion et de planification, un réaménagement complet a été réalisé, et c'est un espace central totalement différent qui a vu le jour en juin 2024.

Promenade piétonne, reconversion de l'ancienne Caisse Desjardins en centre de la petite enfance (CPE), amélioration des installations du parc municipal (parc de la Croix), construction d'une passerelle piétonne et cycliste, terrasse offrant une vue imprenable sur la rivière Saguenay, tables de pique-nique, nouveaux espaces de stationnement, bonification des espaces verts... La liste des ajouts et des améliorations qui caractérisent ce projet est longue et impressionnante.

«L'un des objectifs était de faire arrêter les automobilistes chez nous, d'offrir une halte qui allait leur donner une bonne occasion de venir à la rencontre de la population et de nos commerçants», mentionne Juliette Charpentier, directrice du développement pour la Municipalité de Petit-Saguenay.



La promenade Mathilde Tremblay, nommée ainsi en l'honneur d'une femme qui a marqué l'histoire de Petit-Saguenay, incite à la mobilité active.

Plus d'un an après l'inauguration des nouveaux espaces, la directrice du développement est à même de constater que l'objectif a été atteint. Non seulement les automobilistes prennent un moment d'arrêt à Petit-Saguenay, mais ils profitent de la vitalité économique du coin en visitant des commerces comme le casse-croûte, l'épicerie, l'auberge et son café-restaurant.

Inspiré par la mobilité durable

Les automobilistes ne sont pas les seuls à profiter des nouvelles installations. Le projet de réaménagement visait également à offrir à la population locale un lieu facilement accessible, à la manière des «villes 15 minutes», dans lesquelles les résidents ont accès à presque tout en moins d'un quart d'heure de marche ou de vélo. Ce concept de mobilité durable a donc servi d'inspiration pour les différentes composantes du projet.

«À Petit-Saguenay, plusieurs résidents pratiquent la marche, et ils le font maintenant davantage et de façon plus sécuritaire grâce à la toute nouvelle passerelle piétonne», précise M^{me} Charpentier. De plus, les nouvelles installations incitent les automobilistes à ralentir, ce qui améliore la sécurité routière du secteur.

Enfin, certains résidents à proximité des installations se réjouissent également d'entendre les rires des enfants grâce au nouveau CPE et aux jeux d'eau, qui font le bonheur des plus petits lors des chaudes journées d'été.

- «Grâce à ce réaménagement, les automobilistes
- arrêtent davantage à Petit-Saguenay, ils viennent
- à notre rencontre et découvrent notre vitalité
- économique.»

Juliette Charpentier,
directrice du développement



Le parc de la Croix, anciennement sous-utilisé, offre une aire de jeux appréciée tant des enfants, en raison des balançoires et des jeux d'eau, que des adultes, grâce aux terrains de pétanque.

Un apport double de Desjardins

Ce nouveau CPE a pu voir le jour grâce à la libération des anciens locaux de la Caisse Desjardins locale. «Nous n'avions pas d'autres locaux disponibles pour ce CPE, nous sommes donc très reconnaissants d'avoir eu accès aux anciens locaux de la Caisse et d'avoir pu leur donner une deuxième vie, au bénéfice de la nouvelle génération», se réjouit M^{me} Charpentier. Desjardins a également offert une contribution exceptionnelle de 50 000 \$ afin de boucler le budget de ce grand projet.

Chose certaine, le nouveau cœur de Petit-Saguenay n'a pas fini de se faire remarquer positivement, alors qu'en à peine plus d'un an, le projet de réaménagement a déjà remporté trois prix, en plus d'avoir été finaliste pour deux autres remises de prix!



Le Jardin des Fées, entretenu par des bénévoles depuis de nombreuses années, a été conservé et mis en valeur grâce au réaménagement des installations situées à proximité.



25 ANS D'EXPERTISE
AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS ET DES CITOYENS
Former. Accompagner. Protéger.

Mission

Veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Programmes de formation

- Pompier I
- Pompier I – Autochtones du Québec
- Pompier II
- Officier non urbain
- Officier I
- Officier II
- Désincarcération
- Opérateur d'autopompe
- Opérateur de véhicule d'élévation



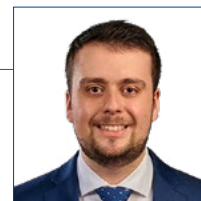
Cours de formation spécialisée

- Sauvetage d'un pompier en détresse et gestion d'une équipe d'intervention rapide (Mayday)
- Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers
- Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie
- Sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible
- Règles d'utilisation du feu vert clignotant
- Travaux à proximité de l'eau

Célébrez avec nous!

Pour plus d'information, consultez notre [site web](#)
ou contactez-nous au 450 680-6800 / enpq@enpq.gouv.qc.ca

Suivez-nous :  



M^e Simon Gagné-Carrier
Avocat

Les frais de formation : une municipalité peut-elle en exiger le remboursement au moment de la démission d'un employé ?

Afin de répondre aux différentes exigences et obligations que la loi leur impose, les municipalités doivent investir des sommes significatives dans la formation de leur personnel.

Nous n'avons qu'à penser à l'obtention obligatoire du certificat en captage et réseau élémentaires d'eau potable par tout employé municipal pressenti pour opérer les installations d'eau potable d'une municipalité.

Vu les frais importants que cela peut représenter, il y a lieu de se poser la question suivante : une municipalité peut-elle prévoir, à l'embauche, dans le contrat de travail d'un employé, l'obligation de ce dernier de rembourser les frais de formation dans l'éventualité d'une démission hâtive ?

La réponse à cette question est nuancée. Les tribunaux ont confirmé à plusieurs reprises la validité de telles clauses, mais ont également déterminé des paramètres afin que l'obligation imposée à l'employé demeure raisonnable.

La validité de la clause de remboursement des frais de formation

L'article 85.2 de la *Loi sur les normes du travail*¹ (la « LNT ») prévoit que « l'employeur est tenu de rembourser à la personne salariée les frais raisonnables encourus lorsque, sur demande de l'employeur, la personne salariée doit effectuer un déplacement ou suivre une formation ».

Il existe cependant certaines exceptions à ce principe, notamment lorsque la formation en question est un prérequis à l'embauche de l'employé et constitue un actif exportable dans une autre organisation². Dans de telles circonstances, l'employeur peut, en principe, valablement prévoir dans le contrat de travail de l'employé que les coûts liés à ce cours devront lui être remboursés selon certaines modalités³.

La clause de remboursement des frais de formation prend généralement la forme d'une obligation pour l'employé de demeurer à l'emploi de l'employeur pour une période déterminée. En cas de démission à l'intérieur de ce délai, l'employeur pourrait, le cas échéant, exiger le remboursement total ou partiel des coûts de la formation.

Cela étant dit, pour qu'une telle clause soit valide, il est pertinent de se référer aux paramètres établis par la jurisprudence en la matière, notamment les suivants :

- i. La clause devrait être écrite et rédigée en des termes clairs. Il apparaît plus difficile de démontrer l'existence, puis incidemment la validité d'une entente verbale en la matière.

- ii. L'obligation de payer imposée à l'employé devrait être proportionnelle, c'est-à-dire que l'employeur ne doit pas en tirer un bénéfice indu. Il apparaît ainsi important que les conditions de remboursement et la durée d'application de la clause soient raisonnables. Ainsi, dans la mesure où l'employeur a bénéficié de la prestation de travail d'un employé pour une certaine période, l'obligation de rembourser les frais de formation pourrait être réduite proportionnellement⁴. Des facteurs comme le coût réel pour l'employeur de la formation, le salaire annuel de l'employé ainsi que le bénéfice que tire l'employé de la formation peuvent également être pris en considération pour évaluer le caractère abusif d'une telle clause et justifier, dans certains cas, une réduction de l'obligation de l'employé⁵.
- iii. La clause de remboursement devrait viser une formation qui constitue un actif exportable pour l'employé. En d'autres mots, il doit s'agir d'un apprentissage qui procure un bénéfice personnel à l'employé dans la mesure où il pourrait s'en prévaloir auprès d'une autre organisation;
- iv. Une telle obligation ne serait valable, en principe, que dans les cas de départ volontaire d'un employé et de congédiement pour cause juste et suffisante. Dans le cas d'une fin d'emploi résultant de la décision unilatérale de l'employeur, sans cause juste et suffisante, la clause de remboursement pourrait être inapplicable.

Conclusion

La municipalité pourrait avoir avantage à inclure dans ses contrats de travail une clause de remboursement des formations obligatoires en vue de l'obtention d'un poste, et ce, dans la mesure où elles constituent un actif exportable.

Cela étant dit, considérant la complexité que peut représenter la rédaction d'une telle clause et le risque lié à une potentielle contravention à l'article 85.2 de la LNT, il apparaît important de consulter un avocat pour vous assister dans le cadre de cette démarche.

¹ RLRQ, c. N-1.1.

² RLRQ, c. N-1.1, art. 85.1 al. 3; *Créances garanties du Canada ltée c. Commission des normes du travail*, 2008 QCCA 1428

³ Voir notamment *Pascan Aviation inc. c. Di Marzio*, 2009 QCCS 4; *Investissements Nolinor inc. c. Paquet*, 2020 QCCQ 3083; *AirSprint inc. c. Stirrup*, 2024 QCCQ 6020

⁴ RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1437 et 1623; *Chrono Aviation inc. c. Waterhouse*, 2017 QCCQ 13851

⁵ *Investissements Nolinor inc.*, préc. note 3; *AirSprint Inc.*, préc. note 3



M. Pierre-Richard Lavallée
Vice-président des ventes résidentielles Québec

La désinfection UV en 2025 : un enjeu municipal incontournable

Alors que la protection des sources d'eau potable et des milieux sensibles demeure une priorité au Québec, la désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) revient dans l'actualité municipale. Technologie efficace et éprouvée, elle reste toutefois conditionnée à un encadrement strict qui place les municipalités au centre du processus.

Quand la protection de l'eau potable rencontre la réalité municipale, la désinfection UV s'impose comme une solution rigoureuse et durable.

De l'absence de règles... à un cadre strict

Avant 1981, chaque municipalité gère les installations septiques à sa façon. L'adoption du règlement Q-2, r. 8 a marqué une première étape d'uniformisation, suivie en 2002 par le Q-2, r. 22, qui a introduit des exigences pour les systèmes secondaires et tertiaires.

C'est alors que l'UV a fait son apparition. Mais, en 2005, un moratoire ministériel a freiné son usage, par crainte de lacunes dans l'entretien. Depuis 2006, son utilisation est possible, mais seulement dans les municipalités qui en assurent le suivi.

Les municipalités au cœur du processus

Plus de 375 municipalités québécoises ont déjà adopté un règlement permettant l'installation de systèmes UV. L'article 87.14.1 du Q-2, r. 22 est clair : pas de règlement, pas d'UV.

Cela confère aux municipalités un rôle central : elles deviennent responsables de l'entretien et du suivi, garantissant la performance des systèmes et la protection des milieux sensibles.

Bionest est là pour les accompagner, ainsi que les propriétaires, dans toutes les démarches nécessaires à l'installation, à l'entretien et au suivi des systèmes UV.

Quand l'UV devient essentiel

La désinfection UV n'est pas toujours nécessaire, mais dans certains contextes, elle devient incontournable :

- Terrains en pente forte;
- Lots étroits ou densément construits;
- Installations septiques existantes limitant les options;
- Lorsque le sol est imperméable et qu'aucune infiltration n'est possible.

Dans ces cas, l'UV agit comme une barrière supplémentaire contre les microorganismes pathogènes et protège la santé publique.

Des responsabilités partagées

L'encadrement de la municipalité ne dégage pas les propriétaires de leurs obligations. Ceux-ci doivent :

- maintenir un contrat d'entretien annuel;
- fournir des rapports d'analyses semestriels sur la qualité de l'effluent;
- conserver les résultats pendant cinq ans.

De leur côté, les fabricants doivent transmettre à la municipalité les informations relatives à chaque installation et à chaque entretien.

Une réponse à des besoins réels

La pression sur le territoire est tangible : terrains étroits, sols contraignants, proximité des plans d'eau. Dans de telles situations, la désinfection UV constitue parfois la seule solution pour concilier développement résidentiel et protection de l'environnement.

Les technologies d'aujourd'hui sont robustes, fiables et mieux encadrées qu'il y a vingt ans. Elles permettent d'assurer des rejets conformes et durables.

Conclusion

En 2025, la désinfection UV n'est plus expérimentale : c'est une technologie éprouvée. Mais son déploiement repose sur un équilibre délicat entre réglementation provinciale, encadrement municipal, obligations des propriétaires et suivi des fabricants.

Pour les municipalités, la question n'est plus de douter de son efficacité, mais de réfléchir à la meilleure façon de l'intégrer dans leur réalité locale. Les besoins sont là, les solutions existent, et la protection de l'eau potable demeure une responsabilité partagée. Bionest accompagne tous les acteurs dans ce processus, pour faciliter les démarches et assurer le succès des installations UV.



Le Groupe Galland choisit le gaz naturel renouvelable pour ses nouveaux autobus à Mont-Tremblant

En mai 2024, le Groupe Galland et la Ville de Mont-Tremblant ont lancé une nouvelle ligne de transport collectif alimentée par des autobus fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC). Afin de réduire encore davantage son empreinte carbone, l'entreprise a également conclu un contrat d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR), marquant ainsi une première au Québec en matière de transport collectif.

Un objectif commun : des bâtiments décarbonés

Énergir encourage et partage l'ambition de décarbonation des municipalités. Dans le secteur des bâtiments, Énergir vise elle-même à réduire les émissions de GES de ceux qu'elle dessert de 30 % d'ici 2030 pour ensuite atteindre la carboneutralité de ce secteur d'ici 2040.

Le rapport sur la résilience climatique présente d'ailleurs la trajectoire qu'Énergir trace pour y arriver, grâce aux solutions qu'elle met en place.

D'ici 2050, selon ses propres projections, Énergir estime qu'elle devrait distribuer environ 50 % moins d'énergie gazeuse, en se concentrant sur les secteurs où cette énergie et ses infrastructures apportent une réelle valeur ajoutée à l'écosystème énergétique québécois.

Réduire les émissions de GES : un objectif partagé

La Ville de Mont-Tremblant a d'abord adopté un Plan d'action en environnement (PAE) qui prévoit plusieurs mesures visant à diminuer les émissions de GES sur son territoire – notamment celles des véhicules de transport en commun. C'est dans ce contexte que la Municipalité et le Groupe Galland ont approché Énergir en 2022, dans le but d'examiner la pertinence d'autobus propulsés au GNC. Si le GNC faisait partie des possibilités envisagées par le Groupe Galland pour ses futurs véhicules, plusieurs autres énergies alternatives étaient également sur la table, dont l'électricité.

Une station stratégique

Pour réduire davantage les émissions de GES de ses futurs autobus, le client a fait l'achat de l'équivalent de 100 % de molécules de GNR. Énergir a, de surcroît, présenté un concept préliminaire et un modèle financier pro forma de station de compression reliée au réseau gazier. Une fois le projet d'autobus au GNC approuvé, cette station, située à Mont-Blanc, a été construite par des partenaires d'Énergir pour le Groupe Galland et a fait l'objet d'une inspection de sécurité par l'équipe DATECH avant son ouverture.

D'abord proposée afin de ravitailler les véhicules du Groupe Galland, la station a été repensée pour pouvoir offrir un ravitaillement public et permettra éventuellement aux camions lourds alimentés au GNC de refaire le plein sur le parcours entre Val-d'Or et Montréal.



Facteurs financiers

Le montage financier présenté par Énergir a aussi permis de mettre en relief certaines caractéristiques économiques inhérentes à la motorisation au gaz naturel qui doivent être prises en considération par les entreprises qui souhaitent faire l'acquisition de véhicules alimentés au GNC. Comme carburant, le GNC fossile revient moins cher à l'utilisation que le diesel en équivalent calorifique. Toutefois, les véhicules proprement dits sont plus coûteux, notamment en raison des réservoirs de stockage; il faut donc tenir compte de ces données dans le calcul de la période de rentabilisation de l'investissement (PRI).

Notons également que le GNC fossile et le GNR étant interchangeable, une entreprise de transport routier engagée dans une démarche de réduction de ses émissions de GES fossiles peut acheter du GNR (100 % renouvelable) pour une partie de ses véhicules et du GNC pour une autre en utilisant la même station de compression.

Besoin d'aide ?

Si, comme le Groupe Galland, vous êtes intéressé par la conversion d'une partie ou de la totalité de votre parc de véhicules au GNRC, communiquez avec Francisco Doyon à francisco.doyon@energir.com.

M^{re} Maryse Catellier Boulianne
Avocate

L'arrêt *Octane* : toujours d'actualité

Dans une récente décision¹, la Cour du Québec réaffirmait le principe de l'arrêt *Octane*² rendu par la Cour suprême en 2019. À l'époque, cette décision avait eu l'effet d'une bombe dans le milieu municipal. En effet, la Cour suprême venait affirmer que malgré le non-respect des normes en matière d'appel d'offres et la non-approbation du contrat d'un soumissionnaire de l'entreprise Octane Stratégie par le conseil municipal, la Ville de Montréal devait payer les sommes dues pour le travail effectué en application du principe de la restitution des prestations.

Ainsi, la vision selon laquelle les règles procédurales municipales « protégeaient » les municipalités de l'application des principes généraux du *Code civil du Québec* s'est avérée erronée.

Dans la plus récente affaire, la Ville de Montréal avait octroyé un contrat de nettoyage de trottoirs à l'entreprise Excavation Anjou inc., qui n'était pas autorisée à conclure un contrat avec la Ville pour une période de cinq ans en vertu de la décision du bureau de l'inspecteur général de la Ville (BIG) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le travail a bel et bien été exécuté, mais la Ville de Montréal refusait de payer en soulevant qu'un tel contrat ne pouvait être légal en raison de ses interdictions.

La Ville de Montréal a tenté de se distinguer de la décision *Octane* de la manière suivante :

« Elle soulève qu'Octane était de bonne foi en ne vérifiant pas les règles d'appel d'offres et en croyant que le fonctionnaire de la Ville avec qui elle faisait affaire pouvait valablement lui permettre de retenir les services de son sous-traitant. Il y aurait, dans le cas qui nous occupe, une distinction importante à faire dans la mesure où Excavation Anjou se savait interdite de conclure des contrats avec la Ville en raison des décisions du BIG et de l'AMF. Excavation Anjou aurait dû s'assurer que toutes les conditions d'octroi de contrat étaient remplies et a agi de mauvaise foi en acceptant de fournir ses services à la Ville³. »

Or, la Cour du Québec ne l'a pas suivie dans son raisonnement. En effet, le tribunal a considéré que l'entreprise avait été de bonne foi, mais simplement confuse par rapport aux règles applicables. Elle souligne la confusion qui régnait à l'intérieur de l'administration de la Ville de Montréal quant à savoir sur quelles épaules reposait la responsabilité de vérifier la liste des entreprises figurant au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). La Cour n'est pas tendre à l'égard de la Ville et affirme que « cette absence de système de vérification et cette suite d'erreurs équivalent à de la négligence dont Excavation Anjou n'a pas à faire les frais⁴ ».

Ainsi, le tribunal applique les principes énoncés par la Cour suprême dans *Octane Stratégie* et condamne la Ville de Montréal à payer la somme de 23 385,95 \$ à l'entreprise.

Il s'agit d'un nouveau cas de figure intéressant d'application des principes énoncés par la Cour suprême en 2019. Cette décision réitère que les villes et les municipalités doivent faire preuve de vigilance lors de l'octroi des contrats et qu'elles ne pourront pas invoquer les principes de droit municipal en matière de gestion contractuelle à la suite d'un contrat accordé par erreur. C'est une leçon durement apprise qui demeure d'actualité.



¹ *Excavation Anjou inc. c. Ville de Montréal*, 2025 QCCQ 2323.

² *Montréal (Ville) c. Octane Stratégie inc.*, [2019] 4 RCS 138.

³ Paragraphe 28 de la décision.

⁴ Paragraphe 35 de la décision.



M. Thierry Tanguay
Vice-président, services-conseils

L'adoption de l'IA dans le monde municipal : une transformation incontournable

L'intelligence artificielle (IA) transforme progressivement le secteur public à travers le monde. Déjà, les administrations qui l'ont adoptée constatent des gains tangibles en productivité. Selon une étude internationale, jusqu'à 41 % du temps de travail dans le secteur public pourrait être assisté par des outils d'IA, ce qui libérerait des ressources humaines précieuses pour des tâches à plus forte valeur ajoutée. Dans les collectivités locales, ce potentiel grimpe même à 43 %.

Ces chiffres traduisent une réalité : l'IA n'est plus un luxe technologique, mais un outil concret pour optimiser les opérations et améliorer le service aux citoyens.

Des obstacles bien réels

Malgré ce potentiel, l'adoption de l'IA demeure freinée par plusieurs facteurs. Les principaux obstacles identifiés sont :

- la confidentialité et la sécurité des données (62 %);
- l'absence de stratégie numérique claire (51 %);
- des infrastructures et compétences technologiques insuffisantes (45 %);
- des préoccupations éthiques liées aux biais et à la transparence (42 %);
- un manque de financement et de clarté sur le retour sur investissement (41 %).

Ces freins expliquent pourquoi de nombreuses organisations publiques hésitent encore à passer du projet pilote à une adoption à grande échelle.

Relever les obstacles à l'adoption de l'IA

Si les défis sont nombreux, des solutions existent pour permettre aux municipalités de progresser vers une adoption réussie de l'IA. Sur le plan de la **sécurité des données**, l'établissement de politiques claires de gouvernance et l'utilisation de fournisseurs certifiés renforcent la confiance des citoyens. Pour pallier l'**absence de stratégie numérique**, plusieurs municipalités choisissent de bâtir des plans d'action graduels, avec des projets pilotes ciblés qui démontrent rapidement la valeur ajoutée.

Le manque d'**infrastructures et de compétences internes** peut être comblé par des partenariats avec des organismes spécialisés, ainsi que par la formation continue des employés afin d'assurer une appropriation durable des outils. Quant aux **préoccupations éthiques**, elles peuvent être adressées en intégrant la transparence, l'explicabilité et la reddition de comptes dès le départ dans les projets d'IA. Enfin, pour surmonter les contraintes budgétaires, plusieurs administrations optent pour des modèles de mutualisation des ressources technologiques ou pour des solutions modulaires adaptées à la taille de la municipalité.

Un choix stratégique pour les petites municipalités

Dans un contexte de **pénurie de main-d'œuvre** et de **budgets limités**, les municipalités n'ont pas le luxe d'ignorer l'IA. Elle offre une réponse directe à ces défis : automatisation des tâches répétitives, assistance aux employés dans la gestion de l'information et maintien de la qualité des services malgré des ressources limitées.

Ne pas agir, c'est risquer de fragiliser la capacité à répondre aux attentes des citoyens. Agir, c'est poser les bases d'une administration plus agile, capable de **faire plus avec moins**, tout en conservant un haut niveau de service public.

Le virage de l'IA, surtout pour les petites municipalités, repose donc sur une adoption progressive, éthique et adaptée. En commençant par des projets pilotes ciblés et en misant sur la formation et la collaboration, elles peuvent lever les obstacles identifiés et s'assurer que cette transformation est un véritable levier d'innovation et de pérennité pour leurs communautés.

Sources

- EY & Oxford Economics. *AI in the Public Sector Study*, 2025.
- Economist Impact pour SAS. *Artificial Intelligence in Government*, 2025.
- Institut Alan Turing. *Local Government AI Readiness Report*, 2025.
- Conseil de l'innovation du Québec. *Portrait de l'adoption de l'IA au Canada et au Québec*, 2023.
- Janete Ribeiro. *Adoption of AI in Public Sector – Key Barriers and Solutions*, Medium, 2025.
- Thunderbit Blog. *AI Adoption in Government: Trends and Challenges*, 2025.



M^{re} Roxanne Tremblay
Avocate

Les relations contractuelles entre les OBNL et les municipalités : grands principes et vigilance

Afin d'offrir les meilleurs services à leur population, les municipalités développent de plus en plus des relations d'affaires avec différents acteurs communautaires, tels que les organismes à but non lucratif (« OBNL »)¹. Dans cet élan, plusieurs municipalités concluent des contrats avec les OBNL de leur territoire, notamment pour confier la gestion d'activités et d'actifs municipaux destinés au bien-être de leur population. Cette relation d'affaires soulève des questions parfois complexes quant au régime légal applicable à ces contrats.

1. Contrat entre un OBNL et une municipalité

Dans un premier temps, selon le droit en vigueur à l'automne 2025, une municipalité qui souhaite contracter avec un OBNL doit respecter les règles d'adjudication édictées à la *Loi sur les cités et villes* (« LCV ») ou au *Code municipal* (« CM »). Ces règles visent entre autres à assurer le respect de la procédure d'appel d'offres public qui s'applique lorsqu'un contrat comprend une dépense égale ou supérieure au seuil de 133 800 \$.

La loi prévoit cependant des exceptions applicables à la procédure d'appel d'offres public. Certaines de ces exceptions s'appliquent lorsqu'une municipalité veut conclure un contrat avec un OBNL, notamment quand il s'agit de certains contrats de service et d'approvisionnement. Attention! Les exceptions permises doivent néanmoins respecter les accords internationaux signés par le Québec où d'autres seuils sont applicables.

Ainsi, le processus d'attribution de contrats à un OBNL est une procédure simplifiée, dans le but de favoriser les relations contractuelles entre les OBNL et les municipalités. Il n'est donc pas nécessaire de procéder par appel d'offres public pour la conclusion de certains de ces contrats.

Un nouveau régime, les mêmes exceptions

Les règles en matière de gestion contractuelle municipale seront prochainement modifiées par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats municipaux* (ci-après la « LCOM »). Dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, les dispositions de la LCV et du CM en matière de gestion contractuelle municipale cesseront de s'appliquer. Le projet de loi 79, qui crée la LCOM, a été adopté en mars 2025, et l'entrée en vigueur de la LCOM est prévue au **début de l'année 2026**.

Les dispositions de la LCOM seront complétées par des règlements, dont le *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*. Essentiellement, ce règlement reprend les exceptions à la procédure d'appel d'offres public prévues à la LCV et au CM, dont celles permettant de contracter avec un OBNL sans appel d'offres public pour certains contrats.

Une nouvelle exception sera également ajoutée relativement aux contrats de services financiers. Ainsi, une municipalité pourra accorder un contrat de services financiers de plus de 133 800 \$ à un OBNL, sans passer par la procédure d'appel d'offres public. Le règlement doit entrer en vigueur le **1^{er} février 2026**.

2. Contrat avec un OBNL assimilé à un organisme municipal

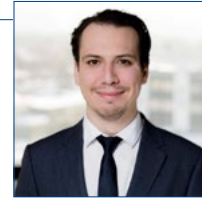
Dans un deuxième temps, un OBNL peut être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 573.3.5 de la LCV. Le cas échéant, cet OBNL doit respecter les mêmes règles que les municipalités en matière de gestion contractuelle, notamment l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Les organismes visés sont ceux qui ont des liens étroits avec une municipalité, en raison entre autres des membres qui composent leur conseil d'administration ou encore du financement de leur budget.

Afin de déterminer si des liens étroits existent entre les OBNL et les municipalités, une analyse approfondie des ententes conclues entre les parties est nécessaire. En effet, il est toujours recommandé aux municipalités d'établir un encadrement clairement défini avant la conclusion de toute entente avec des OBNL. Cette réflexion permettra à la municipalité d'assurer en amont qu'elle agit en respect de ses compétences, d'éviter toute confusion entre la gestion des affaires de l'OBNL et celles de la municipalité, ainsi que d'éviter le non-respect par l'OBNL du cadre légal applicable. À ce sujet, la Commission municipale du Québec a publié un audit de performance² au mois de février 2025 sur l'encadrement lié aux ententes conclues avec des OBNL.

Finalement, il est important de noter que suivant l'entrée en vigueur de la LCOM, les principes de l'article 573.3.5 de la LCV seront repris, voulant qu'un organisme assimilé à un organisme municipal devra respecter les règles de gestion contractuelle municipale.

¹ Pour les fins du présent article, il doit être compris que l'utilisation de l'expression « organisme à but non lucratif (« OBNL ») comprend également l'expression « organisme sans but lucratif (« OSBL »).

² Commission municipale du Québec (février 2025). *Encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif*. En ligne : https://www.cmq.gouv.qc.ca/contentFiles/files/Verif/2024/20250225_AUDIT-performance-OSBL.pdf.

M^r Julien L. Turcotte
AvocatM^{re} Laurence Gaudreault
Avocate

Démolition d'immeubles : régime à deux vitesses ?

Le 31 juillet dernier, la Cour d'appel a rendu jugement dans l'affaire qui opposait la Ville de Gatineau à un entrepreneur souhaitant démolir une maison centenaire pour y construire des logements (2025 QCCA 952).

Initialement, l'entrepreneur a soumis sa demande de démolition au processus établi par le *Règlement de démolition* adopté sous l'empire des articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Dans le cadre de ce processus, les différentes instances administratives de la Ville, dont le conseil local du patrimoine, se sont prononcées en défaveur de la démolition, considérant le caractère patrimonial du bâtiment, selon un inventaire non adopté officiellement.

Ultimement, le comité sur les demandes de démolition (CDD) – l'instance décisionnelle en l'espèce – a refusé la démolition.

Précisons qu'au cours du processus, plusieurs expertises ont été réalisées à la demande des instances de la Ville.

Tout en se prévalant du droit de révision de la décision du CDD auprès du conseil municipal, l'entrepreneur introduit, en parallèle, un recours en démolition basé sur l'article 231 LAU, qui permet la démolition d'un bâtiment dangereux ou vétuste.

En première instance, la juge a conclu que le bâtiment représentait effectivement un danger pour la sécurité publique et qu'aucun remède utile, autre que la démolition, n'était envisageable. Elle ordonne donc la démolition, après une conservation virtuelle de ses éléments patrimoniaux.

Enfin, la Cour rejette l'argument de la Ville selon lequel l'entrepreneur aurait négligé l'entretien du bâtiment, estimant que les avis de la Ville sont arrivés trop tard pour être pertinents.

Cette affaire met en lumière le fait que deux régimes parallèles existeraient en matière de démolition d'immeubles, plus particulièrement lorsque les demandes de démolition proviennent de leur propriétaire.

Il convient de rappeler que le législateur québécois a adopté le Projet de loi 69, lequel vient renforcer les pouvoirs et les responsabilités des municipalités et des MRC en ce qui a trait à la protection du patrimoine culturel et bâti. Conséquemment, plusieurs municipalités et MRC ont adopté des règlements afin d'accroître les obligations qui incombent aux propriétaires fonciers, entre autres quant à l'entretien de leur bâtiment et au respect des plans de réhabilitation des sols advenant qu'une démolition soit autorisée par les autorités municipales.

Or, comme mentionné précédemment, un propriétaire d'un immeuble considéré comme dangereux ou vétuste peut *aussi* s'adresser à la Cour supérieure pour demander la démolition de son propre immeuble, lorsque les critères dudit article sont remplis.

Par ailleurs, la Cour signale que les demandes d'autorisation de démolition en vertu de la réglementation municipale et celles adressées à la Cour supérieure sont soumises à des processus distincts. Cela signifierait qu'une démolition autorisée en vertu de l'article 231 rend inefficaces, voire inapplicables les règles municipales entourant les démolitions, comme l'obligation d'un propriétaire de reconstruire un bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède, il appert que les municipalités auraient tout intérêt à user de leurs pouvoirs d'entretien de manière assidue, et ce, afin d'éviter que les immeubles patrimoniaux, en particulier, ne deviennent vétustes ou dangereux, les rendant admissibles au régime général de l'article 231.

La Ville soulève trois moyens d'appel :

- **Absence d'avis au ministre de la Culture :** rejeté, car l'article 231 ne l'exige pas;
- **Erreur dans l'analyse du danger :** la juge aurait dû distinguer la partie avant (moins dangereuse) de la partie arrière. La Cour reconnaît une erreur, mais la juge a fondé sa décision sur des expertises crédibles, et cette erreur n'est pas déterminante;
- **Ordonnance de conservation des éléments patrimoniaux :** la Ville soutient que la juge a outrepassé sa compétence en ordonnant la conservation virtuelle. La Cour rejette cet argument, précisant que seul l'entrepreneur aurait pu contester cette mesure.

M^{me} Alice Lefebvre
Ing., Conseillère technique, Performance énergétique et décarbonation

Rénover pour économiser : des études de cas inspirantes dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360

Le programme ÉcoÉnergie 360, offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), vise la décarbonation et l'amélioration de la performance énergétique des actifs municipaux, et ce, sans règlement d'emprunt ni mise de fonds. L'originalité de ce programme vient du fait que le remboursement des travaux se fait à même les économies d'énergie générées, n'entraînant que peu d'impact sur les finances des municipalités et leur capacité d'emprunt¹.

Véritable révolution dans le monde municipal, ÉcoÉnergie 360 suscite un vif intérêt. Plus d'une centaine de municipalités participent déjà actuellement à la collecte des données afin d'établir un potentiel de projet.

Voici deux études de cas fictives qui permettent de mieux comprendre comment il peut être avantageux pour les municipalités de contribuer à la décarbonation du Québec en améliorant la performance énergétique de leurs actifs.

Étude de cas 1

La première étude de cas porte sur une municipalité fictive comptant cinq bâtiments : une caserne, un centre communautaire, un hôtel de ville, un complexe sportif et un garage municipal. Ensemble, ils affichent une consommation annuelle de 1 350 000 kWh, dont 89 % d'électricité et 11 % de combustibles fossiles – ces derniers représentant 95 % des émissions de GES des actifs étudiés.

Quatre des cinq bâtiments ont plus de 20 ans et aucun n'a été rénové depuis plus de 10 ans. L'analyse révèle un fort potentiel d'amélioration énergétique, avec des intensités énergétiques dépassant souvent les médianes nationales.

Plusieurs mesures possibles sont identifiées :

- Installation de thermopompes remplaçant des systèmes aux combustibles fossiles (propane, mazout, gaz naturel);
- Installation de thermopompes remplaçant la résistance électrique;
- Installation d'un système de gestion de l'énergie;
- Remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage à haut rendement énergétique.

Dans l'ensemble, ces changements permettent de réduire la consommation énergétique estimée d'environ 28 %, soit l'équivalent de 400 000 kWh par an, ainsi que les GES de l'équivalent de 36 tonnes de CO₂.

Étude de cas 2

La seconde étude porte sur les usines d'assainissement des eaux usées, qui sont souvent énergivores. L'analyse des données de consommation d'une usine physico-chimique fictive a permis d'établir que 54 % de la consommation électrique est liée aux procédés, et 36 % de cette même consommation concerne le pompage en amont.

Les mesures suivantes ont été ciblées afin de permettre une réduction de 17 % de la facture énergétique annuelle, soit l'équivalent d'environ 23 000 \$:

- Mise en place de pompes à entraînement de moteurs à vitesse variable (VFD);
- Mise en place de moteurs à haut rendement énergétique;
- Mise en place de mesures de gestion de la puissance.

Dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, ces projets, théoriques pour les besoins de l'exercice, seront ensuite soumis à des analyses plus détaillées par l'entreprise de services écoénergétiques (« ESE ») ayant remporté l'appel d'offres. C'est cette dernière qui déterminera les mesures définitives à être implantées.

Somme toute, les exemples présentés démontrent que les rénovations écoénergétiques sont non seulement avantageuses pour les municipalités à plusieurs égards, mais elles sont désormais accessibles grâce au programme ÉcoÉnergie 360². Celui-ci permet aux municipalités d'améliorer la performance énergétique de leurs actifs sans investissement initial, tout en générant des économies durables et en contribuant à la lutte contre les changements climatiques. Les avantages sont réels et les résultats parlent d'eux-mêmes.



Pour en savoir davantage, visitez mamunicipaliteverte.ca.

¹ À la suite d'échanges avec le MAMH, les paiements des coûts de projet qui se font sous le principe du partage d'économies (sur la base d'un contrat de performance énergétique) font partie de la dette nette à long terme d'une municipalité, mais seront inscrits sur une ligne à part et ne devraient pas avoir d'impact sur la capacité d'emprunt de la municipalité.

² Sous réserve de l'admissibilité d'un projet au financement mis sur pied par la FQM.



Mme Stéphanie Perreault, CRHA
Présidente

Élections municipales : comment le DG peut-il guider son équipe à travers les changements ?

Avec les élections municipales de novembre prochain qui approchent à grands pas, plusieurs changements importants sont à prévoir au sein de l'administration publique, puisque certaines municipalités devront composer avec un nouveau conseil municipal.

Ce changement de gouvernance peut avoir un impact direct sur vos objectifs, vos méthodes de travail ainsi que sur les projets en cours. De quoi déstabiliser votre équipe !

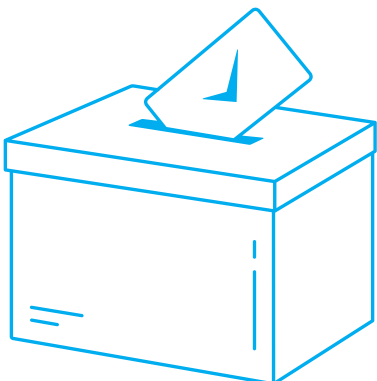
Piloter dans un contexte de turbulence

Bien que chacun doive respecter son rôle afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité, la période électorale s'accompagne d'une pression accrue de la part des élus, qui souhaitent mettre en œuvre leurs priorités et atteindre leurs objectifs avant et après le scrutin. Ils tentent donc d'influencer le processus administratif, ce qui oblige la direction générale à faire preuve de neutralité et de rigueur. Cette situation inconfortable rend fréquemment les fonctionnaires nerveux, puisqu'ils ont l'impression d'être assis sur un « siège éjectable ».

À cet égard, il est important de rappeler que, malgré un changement dans la composition du conseil municipal, aucun élu ne peut congédier un fonctionnaire de manière arbitraire, sans motif sérieux, sur la simple base d'une incompatibilité de vision.

S'assurer que votre équipe est engagée avant les élections

Durant cette période électorale, nous suggérons aux DG de mettre en place des réunions régulières avec l'équipe afin de faire le point sur l'avancement des projets en cours, de partager les informations importantes et de répondre aux questions. En adoptant une approche proactive, marquée par une communication constante, une écoute active et un encadrement adéquat, vous contribuerez à maintenir la cohésion de l'équipe en gérant ses appréhensions face au changement.



Réaliser le changement par l'action

Dès les premiers jours suivant le changement au sein du conseil, vous entrerez dans une phase d'apprivoisement. Cela exigera de l'ouverture et de l'agilité de la part des deux parties, qui se retrouveront « forcées » de travailler ensemble. À partir de ce moment, vous avez tout intérêt à être bien préparé pour répondre aux questions du conseil. En effet, le manque de proactivité ouvre la porte à toutes sortes d'interprétations, laissant ainsi libre cours aux spéculations et aux malentendus.

Par conséquent, informez-vous sans tarder des nouvelles orientations et priorités. Vous devez passer à l'action, c'est-à-dire sortir rapidement de la phase « résistance » afin d'apporter des suggestions et d'influencer le nouveau conseil municipal. Une bonne préparation, une maîtrise des dossiers internes et une ouverture aux nouvelles idées vous permettront de démontrer votre crédibilité et vos compétences à titre de DG. Vous serez donc partie prenante de ce changement, ce qui contribuera à rassurer votre équipe.

Devenez un acteur de changement positif

Pour maintenir une dynamique positive au sein de vos équipes durant une période de changement, il est essentiel de faire preuve de leadership. Voyez le changement comme une chance à saisir plutôt qu'une menace, et encouragez vos équipes à adopter cette perspective.

Communiquez de manière transparente les décisions du conseil municipal en expliquant clairement les raisons et les impacts de chaque nouvelle orientation. Il est crucial de ne pas dénigrer le nouveau conseil et de préserver vos équipes des éventuelles discordes internes. Vos employés comptent sur vous pour être un acteur positif et un facilitateur durant cette transition.

En somme, la gestion du changement est primordiale lors d'un renouvellement du conseil municipal. Il est essentiel que les nouveaux élus et l'administration travaillent ensemble pour assurer une transition fluide, maintenir un climat de confiance et préserver la motivation des équipes.

M^r Jérémy Dyck
Avocat

Le catalogue de conception de logements en urbanisme québécois

Le Plan du Canada sur le logement¹, publié le 12 avril 2024 par le gouvernement fédéral, annonçait le retour du catalogue normalisé de conception de logements. Un tel catalogue avait existé entre la fin des années 1940 et les années 1970. Le but du nouveau catalogue est de fournir un ensemble de modèles standards pour divers types de constructions afin de réduire les coûts et les délais de construction.

Au moment de la rédaction de la présente chronique, la nouvelle mouture du catalogue était en partie achevée; divers concepts pouvaient être consultés en ligne, et les dossiers finaux des conceptions architecturales étaient annoncés comme étant prochainement disponibles. Le catalogue contient divers plans en fonction des différentes régions du pays, dont le Québec. Ici, des plans concepts pour des logements accessoires, pour des maisons en rangée, pour des quadruplex ainsi que pour un triplex ou un sixplex pouvaient être consultés². D'autres concepts ont été annoncés pour une deuxième publication du catalogue, incluant la conception de maisons unifamiliales et de maisons de taille moyenne.

Lorsque les plans architecturaux auront été rendus publics et advenant qu'une municipalité du Québec désire autoriser la construction d'un concept sur son territoire, quelles modifications pourrait-elle effectuer à sa réglementation d'urbanisme pour ce faire?

Naturellement, il n'y a pas qu'une seule réponse à cette question, et nous proposons les grandes lignes de deux possibilités. Il y en a assurément d'autres et, dans tous les cas, la solution idéale pour une municipalité dépend des circonstances qui lui sont propres.

Une première possibilité serait de modifier les grilles des spécifications de certaines zones en fonction des plans des concepts jugés acceptables afin d'en permettre la construction, ou encore de prévoir des classes d'usage spécifiques reprenant certaines des caractéristiques particulières d'un concept. Cette approche plus générale permettrait à une personne de soumettre les plans du catalogue au soutien d'une éventuelle demande de permis tel quel ou avec des modifications, ou encore simplement de s'en inspirer et de faire préparer de nouveaux plans. Ainsi, il serait possible de réduire les coûts de conception pour le propriétaire et de faciliter l'analyse des plans par l'inspecteur municipal dans l'analyse de la demande.

Une deuxième possibilité serait de permettre spécifiquement certains concepts dans certaines zones. Le paragraphe 5.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*³ permet la réglementation, par zone ou secteur de zone, notamment, de l'architecture et de l'apparence des constructions. Ainsi, le règlement pourrait énoncer qu'une construction, dont les plans seraient en annexe au règlement, est particulièrement autorisée dans une zone déterminée. Dans ce cas, au moment de la demande de permis de construction, l'exigence de fournir les plans d'architecte serait déjà remplie. Cette modification réglementaire aurait le bénéfice de ne pas conduire à une approbation référendaire⁴. Cependant, si elle doit être accompagnée d'une modification additionnelle aux usages permis, cette dernière pourrait mener à une approbation référendaire⁵.

En terminant, nous tenons à souligner qu'au-delà de l'intérêt de préautoriser des plans, la consultation du catalogue peut être utile à d'autres égards. D'abord, elle permet une réflexion intéressante concernant l'intégration de concepts d'habitation encourageant une plus grande densité. En effet, certains éléments seulement des plans pourraient être repris dans la réglementation de zonage ou d'urbanisme discrétionnaire. Ensuite, elle soulèvera potentiellement un questionnement important quant à la possibilité de réduire les coûts et les délais en lien avec les nouvelles constructions. À cet égard, si l'investissement requis pour mettre sur pied ce catalogue à l'échelle du pays a été notable, il n'est pas inconcevable que sa méthode puisse être éventuellement reproduite à plus petite échelle s'il s'avère intéressant de le faire.

¹ [En ligne] <https://logement-infrastructure.canada.ca/housing-logement/housing-plan-report-rapport-plan-logement-fra.html>.

² [En ligne] <https://www.cataloguedelogeements.cmhc-schl.gc.ca/conceptions?region=4e8c8d6e-67f6-4028-9810-ec296f50099f>.

³ RLRQ, c. A-19.1.

⁴ *Id.*, art. 123.

⁵ *Id.*

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



M^{re} Marie-Hélène Savard
Avocate et directrice du Service de souscription,
prévention et distribution

Acquisition d'une église : les bonnes pratiques et les exigences de l'assureur

L'acquisition d'une église est une opportunité de préservation patrimoniale et de dynamisation communautaire. Cependant, ce type de projet comporte des défis spécifiques, notamment en matière d'assurance de dommages et de gestion des risques. Pour prévoir coûts, prévention et primes, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) propose un accompagnement structuré aux municipalités.

Situations rencontrées

Dans le cadre de ce genre de projet, voici les trois principaux cas de figure dans lesquels les municipalités peuvent se retrouver :

1. La municipalité s'est déjà fait céder l'église et n'a pas avisé son assureur;
2. Le projet est entamé et l'acte de vente sera signé bientôt;
3. La municipalité a eu des pourparlers avec le vendeur et le conseil municipal songe à un projet d'acquisition.

Peu importe la situation, il faut déclarer toute acquisition au Fonds pour analyser les risques, ajuster la couverture et éviter les complications en cas de sinistre.

Projets de transformation

Quant aux projets de transformation d'églises, ils sont variés (conversion en centre communautaire, gymnase, salles multifonctionnelles, etc.). Dans tous les cas, une planification rigoureuse est nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité, conformité et assurance.

Procédure d'ajout d'un tel risque

Peu importe l'avancement du projet ou la vocation prévue pour l'église, votre courtier(-ère) en assurance de dommages joue un rôle clé dans son ajout au contrat d'assurance municipal.

Voici les principales étapes :

1. L'analyse préliminaire : Cette étape consiste à évaluer le carnet de santé du bâtiment, la limite d'assurance souhaitée et les intentions de la municipalité.
2. Une visite de prévention : Les conseillers en prévention du Fonds peuvent visiter les lieux avant la souscription pour identifier les risques et soutenir la planification des réfections.
3. Les questions de souscription : Les questions peuvent porter sur l'élaboration d'un calendrier des échéances, l'évaluation du budget pour la mise à niveau, la définition du projet et des partenariats, ainsi que l'examen de l'acte de vente et autres ententes avec le vendeur. Ces démarches permettent de planifier l'évolution des mesures de souscription et d'orienter la municipalité vers les bonnes ressources.

4. L'accompagnement proposé : Le Fonds offre un soutien avec son Service de prévention et son Service d'assistance juridique (SAJ). La FQM peut également guider la municipalité par l'entremise de ses services en ingénierie et infrastructures pour les démarches techniques de réfection.

Observations fréquentes

Lors des évaluations, certaines problématiques sont régulièrement observées. Il est primordial d'y porter attention dans la planification du projet :

- Les particularités légales : Les églises sont souvent des immeubles patrimoniaux reconnus et protégés soit par la municipalité, soit par le ministère, ce qui implique des obligations spécifiques en matière de conservation.
- Les anomalies du bâtiment : L'infiltration d'eau, la présence de moisissures, un clocher instable, des défaillances structurales, des non-conformités au code du bâtiment, la présence de sépultures sous le bâtiment et l'absence de mise à la terre sont les anomalies observées le plus souvent. Elles devraient figurer au plan de réfection pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- Les ententes avec le vendeur : Il n'est pas rare de constater une réserve dans l'acte de vente pour l'utilisation d'un local par le vendeur ou une condition de continuité des messes et autres événements religieux. Soyez attentifs à ce genre de clause et consultez vos conseillers juridiques pour vous assurer du respect des lois applicables sur la laïcité et la neutralité religieuse.

Conclusion

L'acquisition d'une église par une municipalité est un projet porteur de sens pour la communauté. Il exige toutefois une approche méthodique et une collaboration étroite avec le (la) courtier(-ère) en assurance et l'équipe de la prévention des sinistres. Le Fonds est un partenaire de choix pour accompagner les municipalités dans ces démarches, pour une gestion optimale des risques.

Contactez-nous à fonds@fqm.ca.


 M^{re} Philippe Pelletier
 Avocat

Article 93 : une réforme discrète, mais aux répercussions majeures pour les municipalités

La crise du logement frappe de nombreuses régions du Québec. Afin d'y faire face et de trouver des solutions, les municipalités jouent un rôle indispensable, étant donné leur excellente connaissance de la réalité du terrain.

Le 21 février 2024, le gouvernement québécois a fait adopter la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*¹ (ci-après la « Loi »), destinée à mettre en place des moyens d'endiguer cette crise et de faciliter le développement de projets résidentiels. Mieux connue sous le nom de « projet de loi n° 31 », cette loi avait fait grand bruit au moment de son adoption.

Le pouvoir exceptionnel

L'article 93 de la Loi conférerait aux conseils municipaux le pouvoir d'approuver des projets d'habitation dérogatoires à la réglementation d'urbanisme, sous certaines conditions. Cette disposition visait à accélérer la construction de logements et à donner l'agilité réglementaire nécessaire aux municipalités afin qu'elles procèdent rapidement lorsque des projets lui sont présentés.

Cependant, dès les premiers projets soumis, un enjeu majeur d'applicabilité a émergé. Puisque la Loi ne prévoyait spécifiquement que l'approbation exceptionnelle de « projets d'habitation », les conseils municipaux n'étaient pas en mesure d'autoriser des projets mixtes à l'aide de ce pouvoir. Autrement dit, si un immeuble combinait plusieurs usages, comme des logements et des commerces, il ne répondait plus à la définition prévue à la Loi, excluant ainsi la possibilité que son approbation soit accélérée.

Le législateur rajuste le tir

Faisant face aux difficultés d'application du nouveau pouvoir en pratique, l'Assemblée nationale du Québec a profité de l'adoption de la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions*², le 25 mars 2025, pour y introduire une modification bien précise à l'article 93 de la Loi.

Désormais, l'article 93 ne vise plus seulement les « projets d'habitation », mais plutôt les « projets immobiliers ». Le projet, approuvé par le conseil municipal grâce à son pouvoir exceptionnel, doit maintenant contenir au moins trois logements, et l'une des conditions suivantes doit être respectée :

1. Le projet est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études³;

2. Le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de 10 000 habitants ou plus, et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs à l'égard du territoire de la municipalité ou d'une région métropolitaine de recensement qui comprend ce territoire est inférieur à 3 % à un moment entre le 21 février 2024 et le 21 février 2027;

3. Le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants, et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027.

Le nouveau texte de l'article 93 définit désormais la notion de projet « composé majoritairement de logements » comme étant un projet dont la superficie de plancher allouée aux logements est supérieure à celle allouée à tous les autres usages.

L'intention

Cette révision du pouvoir conféré aux conseils municipaux visait à répondre aux demandes du milieu municipal afin de rendre ce pouvoir exceptionnel mieux adapté aux réalités du terrain.

Lors de l'étude du projet de loi, la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, s'est spécifiquement prononcée sur l'objectif de l'amendement :

« [...] on veut l'améliorer [l'article 93] [...] pour des projets également avec du privé, des projets mixtes, comme on a mentionné, avec possiblement soit une pharmacie, un petit dépanneur, une épicerie, dans des plus petites municipalités aussi. Donc, les projets mixtes [...] »

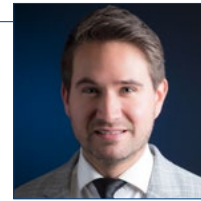
En somme, il faut comprendre que cet ajustement de la Loi autorise désormais les conseils municipaux à approuver rapidement certains projets mixtes dérogatoires aux règlements d'urbanisme municipaux.

Le temps dira si ce changement législatif facilitera le développement des périmètres urbains des municipalités au Québec.

¹ *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, chapitre 2.

² *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, L.Q. 2025, chapitre 4.

³ *Code civil du Québec*, RLRQ, c. CCQ-1991, art. 1979.

M^r Dave Tremblay
AvocatM^{re} Joanie Lemonde
Avocate

Les mécanismes nécessaires pour l'utilisation adéquate d'une carte de crédit

L'interdiction pour les membres du conseil municipal d'utiliser une carte de crédit pour engager une dépense au nom d'une municipalité a été discutée à maintes reprises par la Commission municipale¹. Cependant, lorsqu'il est permis de déléguer le pouvoir d'autoriser une dépense à un fonctionnaire ou à un employé², quels sont les mécanismes à adopter pour assurer une saine gestion des fonds publics ?

Cette question mérite notre attention puisque l'utilisation de cartes de crédit par l'administration municipale est chose courante. Dans ces circonstances, il importe d'encadrer et de contrôler les dépenses effectuées par ce mode de paiement convivial, certes, mais qui ne constitue pas pour autant un chèque en blanc.

Il s'agit du sujet traité par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) dans un rapport publié récemment à la suite d'une enquête concernant la Ville de Beauharnois³. La DEPIM a constaté qu'il n'existait aucune règle, politique ou directive encadrant le type de dépense pouvant être autorisée par l'utilisation de la carte de crédit et qu'aucun mécanisme de contrôle interne ne permettait à la Ville d'intervenir en cas d'abus. De plus, certains membres du conseil ignoraient des dépenses effectuées puisqu'ils n'avaient aucun moyen de les surveiller, celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'un rapport détaillé au conseil.

Dans ce dossier, la DEPIM n'a pas conclu qu'un acte répréhensible avait été commis à l'égard de la Ville de Beauharnois. Cependant, certaines dépenses ont été remises en question par les médias, notamment celles concernant l'achat d'animaux de compagnie, des frais de repas au restaurant et des frais d'hébergement. Il n'appartient pas à la DEPIM de juger de l'opportunité des dépenses effectuées, mais il importe que les membres du conseil soient informés correctement des dépenses autorisées qui doivent faire l'objet d'un « rapport » transmis au conseil à « la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation ». À notre avis, ce rapport devrait être suffisamment détaillé pour permettre aux élus de connaître la nature réelle de la dépense, puisque ceux-ci sont imputables auprès de la population lorsqu'il est question de la gestion des deniers publics.

Il convient de souligner que c'est le manque de contrôle et de surveillance des dépenses effectuées par carte de crédit qui peut mener à un abus de fonds publics. Pour éviter qu'une telle situation se produise, la DEPIM recommande notamment aux municipalités de modifier leur règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses. La loi permet non seulement de limiter le champ de compétence auquel s'applique la délégation, mais aussi d'ajouter « les autres conditions auxquelles est faite la délégation ». Il est donc conseillé de baliser le type de dépense admissible. De plus, il est indiqué de mettre en place un mécanisme de contrôle via une politique ou une directive interne visant à détecter les abus possibles.

En conclusion, l'utilisation d'une carte de crédit dans le contexte municipal nécessite une grande prudence ainsi qu'un encadrement adéquat pour assurer une saine gestion des fonds publics.



¹ Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale c. Gaétan Guindon, 2024 CanLII 39512 (QC CMNQ), et Joanie LEMONDE et Lucie TRITZ, *Qu'en est-il des dépenses par carte de crédit ?*, publié dans le [numéro de septembre 2024 de Quorum](#), le magazine de la Fédération québécoise des municipalités.

² *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, art. 477.2, et *Code municipal*, RLRQ, c. C-27.1, art. 961.1.

³ Commission municipale du Québec (Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale), *Conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Beauharnois*, mai 2025.



M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective – Médicaments : essentiels, mais leur coût exerce une pression sur les primes des régimes d'assurance collective

Dans la majorité des régimes d'assurance collective, les médicaments constituent la part la plus importante des réclamations remboursées; à eux seuls, ils peuvent représenter jusqu'à 80 % des coûts d'un régime. Il n'est donc pas surprenant que les hausses des coûts des médicaments observées ces dernières années exercent une pression directe sur les primes des régimes d'assurance collective. Coup d'œil sur les dernières tendances.

Médicaments en forte croissance

Selon le [Rapport sur les tendances en matière de consommation de médicaments](#) publié par TELUS Santé en avril 2025, ces catégories de médicaments ont connu une forte croissance en 2024 :

- **Gestion du poids** : cette catégorie a connu la plus forte croissance avec une hausse de près de 100 % des demandes de remboursement, notamment en raison de l'arrivée sur le marché de Wegovy, un dérivé d'Ozempic;
- **Diabète** : cette catégorie est en première position des médicaments les plus réclamés. Ozempic et Rybelsus font partie de cette catégorie;
- **Maladies gastro-intestinales** : un nouveau médicament utilisé pour traiter la colite ulcéreuse et la maladie de Crohn a hissé cette catégorie dans la liste des 10 principales catégories de médicaments réclamés.

Nouveaux médicaments coûteux

Plusieurs nouveaux médicaments coûteux ont fait leur entrée sur le marché ces dernières années. Selon le rapport de TELUS, les 10 médicaments les plus chers remboursés en 2024 ont des traitements annuels qui dépassent les 100 000 \$. Parmi ces nouveaux traitements, on retrouve :

- Trikafta, utilisé pour la fibrose kystique, avec un coût annuel de 300 000 \$ par patient;
- Soliris, utilisé pour des maladies du sang rares, avec un traitement annuel à 700 000 \$.

Bien qu'ils soient utilisés par une minorité de réclamants, ces médicaments très chers représentent à eux seuls 4 % des dépenses totales de médicaments.

TDAH et santé mentale

Les réclamations pour les médicaments contre le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et la dépression/l'anxiété demeurent dans la liste des 10 principales catégories de médicaments réclamés. Fait à noter, les adultes sont désormais les principaux consommateurs de médicaments pour le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité.

Nouveaux médicaments à venir

L'arrivée sur le marché de nouveaux médicaments à coût très élevé est à surveiller dans les années à venir :

- **Alzheimer** : de nouveaux traitements contre la maladie d'Alzheimer sont en cours d'examen par Santé Canada. Puisqu'il s'agit des premiers médicaments à ralentir la progression de la maladie chez les patients âgés de 40 à 60 ans, ils seront cruciaux pour ceux qui reçoivent un diagnostic d'Alzheimer précoce;
- **Migraine** : des avancées thérapeutiques récentes ont permis la mise en marché de nouveaux traitements plus efficaces pour la prévention de la migraine. Ces traitements aident à réduire la fréquence et l'intensité des migraines, permettant ainsi de diminuer les absences au travail.

Des solutions pour limiter les hausses de coûts

- Les mesures visant l'autorisation des médicaments coûteux, mises en place par les assureurs, permettent le contrôle des coûts en s'assurant que les médicaments sont utilisés de manière appropriée;
- Encourager l'utilisation de médicaments génériques ou biosimilaires moins coûteux;
- Sensibiliser les employés sur la façon dont ils peuvent influencer les primes par leurs comportements (renouveler pour trois mois au lieu de chaque mois afin de réduire les frais d'exécution, éviter le gaspillage en suivant le traitement prescrit).

Les médicaments coûtent de plus en plus cher, mais ils traitent également de plus en plus de maladies. Leur coût peut représenter une barrière, d'où l'importance et l'utilité des régimes d'assurance collective. La valeur de la couverture vaut bien plus que son coût!

Pour toute question concernant le programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 1 866 951-3343, poste 1250.

Sources :

[Rapport 2025 sur les tendances et références canadiennes en matière de consommation de médicaments](#), TELUS Santé.



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FQM Assurances

POUR TOUS VOS BESOINS EN **ASSURANCE COLLECTIVE**, COMPTEZ SUR L'ÉQUIPE DE LA FQM

Découvrez les avantages du régime d'assurance collective conçu pour répondre aux besoins des municipalités :

- ▶ Des tarifs compétitifs
- ▶ Un régime flexible et des protections généreuses
- ▶ Des frais d'administration fixes jusqu'au 31 décembre 2026
- ▶ Un fonds de stabilisation pour limiter les augmentations

De plus, bénéficiez de nos conseils personnalisés!

1 866 951-3343
fqm.ca



ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec



Claudyne H.
Membre depuis 2005

**L'AMBITION
A 7,8 MILLIONS
DE VISAGES**

Depuis 125 ans

L'AMBITION A UN NOM



* Selon le rapport annuel 2024 du Mouvement Desjardins. Un cachet a été versé pour obtenir ce témoignage authentique.